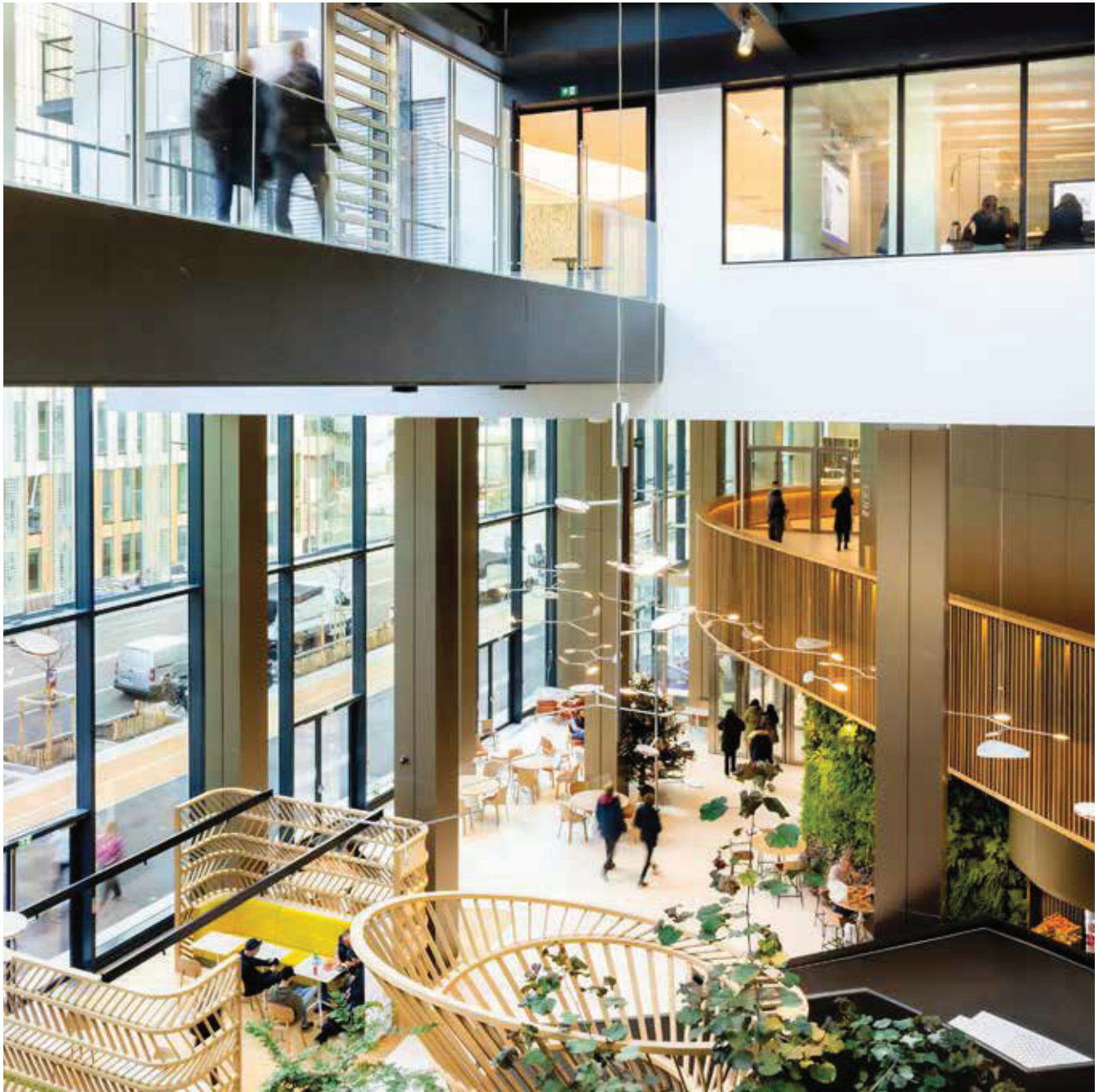


Œuvrer pour un monde durable.



C. Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Le présent Rapport sur le gouvernement d'entreprise est établi conformément au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce. Il a été approuvé par le Conseil d'administration (ci-après « le Conseil ») de la société VINCI (ci-après « VINCI » ou « la Société ») lors de sa réunion du 3 février 2022. Il a été rédigé par la direction Juridique du Groupe après consultation de toutes les personnes qui y sont mentionnées, notamment le dirigeant mandataire social et les administrateurs, ainsi que par les directions fonctionnelles de la Société détenant les informations relatives à son élaboration.

1. Règles de gouvernance

1.1 Code de gouvernement d'entreprise auquel se réfère la Société

Le Conseil a décidé de se référer au code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées établi par l'Afep et le Medef (ci-après « le Code »), lequel peut être consulté sur le site Internet du Medef (www.medef.com).

À la date du présent Rapport, les pratiques de la Société sont complètement conformes aux recommandations du Code.

1.2 Règlement intérieur

Le Conseil a adopté un règlement intérieur dont l'objet est notamment de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil et de ses comités, les attributions et pouvoirs respectifs du Conseil, du président-directeur général, du vice-président et de l'administrateur référent, les droits et devoirs des membres du Conseil – notamment leur droit d'information et d'accès aux dirigeants – ainsi que les règles relatives à la gestion des éventuels conflits d'intérêts. Le règlement intérieur du Conseil fait l'objet de révisions régulières, la dernière ayant pris effet le 1^{er} novembre 2018. Il peut être consulté dans son intégralité sur le site Internet de la Société (www.vinci.com).

2. Organisation de la gouvernance chez VINCI

2.1 Organisation générale

La gouvernance générale de VINCI repose sur une interaction permanente entre une pluralité d'organes qui reflètent le mode d'organisation décentralisé du Groupe. Au niveau de la société mère VINCI SA, la gouvernance s'articule autour d'un Conseil d'administration composé de 15 administrateurs, dont trois représentent les salariés ou les salariés actionnaires, et la direction Générale du Groupe.

Le Conseil d'administration exerce les missions qui lui sont dévolues par la loi ainsi que celles qu'il s'est fixées dans son règlement intérieur, et ce, dans le cadre de réunions ordinaires (planifiées à l'avance) ou exceptionnelles (en tant que de besoin) ainsi qu'au travers de l'activité de ses comités spécialisés. L'activité du Conseil est organisée par son président et celle des comités l'est par leurs présidents respectifs. Certains sujets comme la stratégie, l'efficacité de la gouvernance et ceux – multiples – relevant de la responsabilité sociétale et environnementale (RSE) sont supervisés par le vice-président et/ou l'administrateur référent, selon le cas.

Compte tenu de la taille du Groupe, le Conseil d'administration limite son examen des opérations ponctuelles (investissements) à celles excédant certains seuils de matérialité. L'activité opérationnelle se déploie en effet dans les filiales organisées en pôles de métiers qui rendent compte à la direction Générale du Groupe, assurée par M. Xavier Huillard, lequel préside également le Conseil d'administration. Ce dernier exerce par ailleurs pleinement les missions et responsabilités relevant de son champ de compétences, notamment en matière de politique financière, de stratégie et d'image, et s'assure de la prise en compte des enjeux du développement durable dans toutes ses composantes sociales, sociétales et environnementales.

La pertinence de cette organisation et, en particulier, le choix de la réunion des mandats de président et de directeur général sont régulièrement débattus au sein du Conseil d'administration ainsi qu'à l'occasion des processus d'évaluation externes conduits tous les trois ans. Cette organisation permet une bonne information des administrateurs et une préparation efficace des décisions qu'ils sont amenés à prendre dans le cadre du fonctionnement du Conseil.

Le Conseil d'administration confirme que son organisation actuelle est bien adaptée aux enjeux du Groupe. Elle a fait ses preuves tant en période de croissance que dans l'instabilité provoquée par la crise du Covid-19. La très forte décentralisation des activités de VINCI a en effet nécessité à la fois une réactivité sur le terrain, au plus près des chantiers et sites d'activité, et une capacité à gérer des situations multiformes et complexes, tant en France qu'à l'international, avec cohérence et résilience, tout en générant la confiance dans la pérennité du Groupe pour ses 219 299 collaborateurs et ses parties prenantes.

Le modèle de VINCI, fondé sur l'autonomie des managers, la responsabilité et la transversalité des valeurs, s'est ainsi révélé particulièrement efficace. La profonde cohérence entre la démarche du Conseil d'administration et sa déclinaison sur le terrain, facilitée par une ligne de commandement courte et efficace mise en œuvre par le président-directeur général, y a largement contribué.

Les attributions respectives des organes de gouvernance, telles qu'elles résultent du règlement intérieur du Conseil, sont les suivantes :

Conseil d'administration	Président-directeur général	Vice-président	Administrateur référent
● Nominations : – nomination du président, du directeur général, du vice-président, de l'administrateur référent, de tous directeurs généraux délégués ; – constitution des comités du Conseil. ● Stratégie : approbation préalable des orientations stratégiques. ● Investissements : – approbation préalable des investissements stratégiques et des opérations significatives représentant une exposition d'un montant supérieur à 200 millions d'euros réalisées par la société mère ou ses filiales ; – approbation préalable de toutes opérations sur saisine du comité Stratégie et RSE ; – approbation préalable des opérations situées hors de la stratégie annoncée de la Société.	● Présidence du Conseil : organisation et direction des travaux du Conseil. ● Direction Générale : mise en œuvre des décisions prises par le Conseil. ● Pilotage opérationnel du Groupe : – nomination des dirigeants de la Société et des principales filiales ; – approbation des opérations significatives réalisées par les filiales.	● Présidence du Conseil en cas d'empêchement du président. ● Présidence du comité Stratégie et RSE (qui examine les investissements supérieurs à 50 millions d'euros et supervise la politique environnementale, sociale et sociétale). ● Missions de représentation à la demande du président-directeur général. ● Éclairage complémentaire pour le Conseil sur les activités du Groupe. ● Lien régulier avec les principaux dirigeants du Groupe et les administrateurs. ● Participation à des réunions avec les actionnaires ou les agences de conseil en vote à la demande du président-directeur général.	● Présidence du comité des Nominations et de la Gouvernance. ● Gestion des conflits d'intérêts éventuels. ● Contact pour les administrateurs, les actionnaires et les agences de conseil en vote à la demande du président-directeur général. ● Organisation de réunions des administrateurs (« Executive Sessions ») hors la présence des dirigeants mandataires sociaux.

2.2 Le président-directeur général

M. Xavier Huillard assume les fonctions de président du Conseil et de directeur général depuis le 6 mai 2010. Le Conseil, lors de sa réunion du 3 février 2022, a décidé de proposer le renouvellement du mandat d'administrateur de M. Huillard à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021 et il prévoit, en cas de vote favorable, le renouvellement de son mandat de président-directeur général. Le Conseil précise qu'il n'a pas l'intention de proposer une modification des limites d'âge prévues dans les statuts. Par conséquent, les fonctions de président du Conseil d'administration et de directeur général de Xavier Huillard seront dissociées avant la fin de son nouveau mandat d'administrateur et de président du Conseil d'administration.

La décision du Conseil de renouveler le mandat de président-directeur général de M. Huillard est motivée principalement par le souhait de le voir pleinement accompagner le début de l'intégration de Cobra IS, acquis le 31 décembre 2021, parallèlement à un retour aux performances qui étaient celles du Groupe avant la pandémie du Covid-19.

Le président-directeur général exerce les attributions prévues par la loi.

Dans ce cadre, il présente à intervalles réguliers l'activité, les perspectives et la stratégie du Groupe à la communauté financière, notamment au cours de road-shows. M. Huillard préside le comité Exécutif et le comité d'Orientation et de Coordination. Il préside également le comité des Risques, cette fonction pouvant être déléguée.

2.3 Organisation de la direction Générale et instances de direction

M. Xavier Huillard a constitué le comité Exécutif composé des principaux dirigeants opérationnels et fonctionnels du Groupe, soit 11 membres au 3 février 2022. Les informations prévues par l'article L. 22-10-10 2° du Code de commerce sur la manière dont la Société recherche une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes sont fournies en section E au paragraphe 1.5.2, page 188.

MM. Pierre Coppey et Christian Labeyrie sont directeurs généraux adjoints de VINCI. Ils sont respectivement chargés :

- de la supervision de la politique environnementale du Groupe et du pilotage des initiatives menées pour le compte de VINCI par la structure Leonard, la Fondation VINCI pour la Cité, La Fabrique de la Cité et Rêve de scènes urbaines (RSU), pour ce qui concerne M. Coppey ;
- de la direction financière du Groupe ainsi que de la supervision des activités de VINCI Assurances, VINCI Re, VINCI Immobilier et de la direction des Systèmes d'information, pour ce qui concerne M. Labeyrie.

Le **comité Exécutif** est chargé de la validation et du suivi de la mise en œuvre des politiques transverses, notamment en matière de gestion des risques, finances, ressources humaines, sécurité, informatique et assurances. Il permet des échanges fréquents et réguliers sur les sujets majeurs de la vie du Groupe. Le comité Exécutif s'est réuni 23 fois en 2021.

Le **comité d'Orientation et de Coordination** réunit, aux côtés des membres du comité Exécutif, les principaux dirigeants opérationnels et fonctionnels des principales sociétés du Groupe, soit 29 membres au 3 février 2022. Il a pour objet d'assurer une large concertation sur la stratégie, les enjeux et le développement de VINCI ainsi que sur les politiques transverses au sein du Groupe. Ce comité s'est réuni quatre fois en 2021.

2.4 Le vice-président

Le Conseil a confirmé au 1^{er} novembre 2018 M. Yves-Thibault de Silguy dans la fonction de vice-président, dont les missions, rappelées au paragraphe 2.1 ci-dessus, sont fixées par le règlement intérieur.

Le vice-président préside le comité Stratégie et RSE. Il est membre du comité des Nominations et de la Gouvernance.

Le vice-président a établi un rapport d'activité pour 2021 (voir page 272).

2.5 L'administrateur référent

Le Conseil a confié au 1^{er} novembre 2018 à Mme Yannick Assouad, administrateur indépendant, la fonction d'administrateur référent qui avait été créée dès le 6 mai 2010.

Cette fonction a pour objet de constituer, au sein du Conseil, un point de contact distinct du président-directeur général et disposant de pouvoirs propres de nature à garantir en toutes circonstances la réactivité du Conseil.

Les missions de l'administrateur référent, rappelées au paragraphe 2.1, sont fixées par le règlement intérieur.

L'administrateur référent préside le comité des Nominations et de la Gouvernance. Il a le droit de demander l'inscription de tout point à l'ordre du jour du Conseil et de demander au président la convocation d'une réunion du Conseil.

L'administrateur référent a établi un rapport d'activité pour l'exercice 2021 (voir page 273).

3. Conseil d'administration

3.1 Composition du Conseil

Le Conseil d'administration est composé de 15 membres au 31 décembre 2021. Sa composition est la suivante :

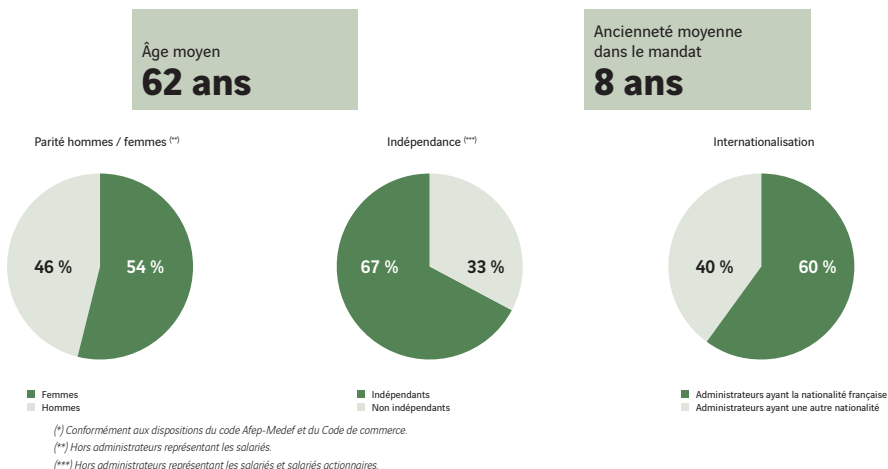
Nom	Âge ^(*)	Sexe	Durée écoulée du mandat	Nombre d'actions	Nationalité(s)	Indépendance (motif de non-indépendance)	Date de première nomination	Échéance du mandat
Xavier Huillard Président	67	M	15	381 616	Française	Non (dirigeant mandataire social)	09/01/2006	AG 2022
Yves-Thibault de Silguy Vice-président	73	M	21	45 199	Française	Non (durée écoulée du mandat supérieure à douze ans)	11/09/2000	AG 2022
Yannick Assouad Administrateur référent	62	F	8	1 000	Française	Oui	16/04/2013	AG 2025
Benoit Bazin	53	M	1	1 000	Française	Oui	18/06/2020	AG 2024
Robert Castaigne	75	M	14	1 038	Française	Non (durée écoulée du mandat supérieure à douze ans)	27/03/2007	AG 2023
Uwe Chlebos	63	M	7	206	Allemande	Non (administrateur représentant les salariés)	15/04/2014	2022
Graziella Gavezotti	70	F	8	1 000	Italienne	Oui	16/04/2013	AG 2025
Caroline Grégoire Sainte Marie	64	F	2	1 016	Française	Oui	17/04/2019	AG 2023
Miloud Hakimi	63	M	7	808	Française et algérienne	Non (administrateur représentant les salariés)	15/04/2014	2022
Marie-Christine Lombard	63	F	7	1 000	Française	Oui	15/04/2014	AG 2022
René Medori	64	M	3	1 176	Française et britannique	Oui	17/04/2018	AG 2022
Dominique Muller Joly-Pottuz	59	F	2	579	Française	Non (administrateur représentant les salariés actionnaires)	17/04/2019	AG 2023
Ana Paula Pessoa	54	F	6	1 000	Brésilienne	Oui	14/04/2015	AG 2023
Pascale Sourisse	59	F	14	1 000	Française	Non (durée écoulée du mandat supérieure à douze ans)	27/03/2007	AG 2023
Qatar Holding LLC Représentant : Abdullah Hamad Al-Attayh	37	M	6	22 375 000	Qatarie	Oui	14/04/2015	AG 2022
			3		Qatarie	Oui	06/12/2018	

(*) Au 31 décembre 2021.

Les membres du Conseil sont nommés individuellement par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires sur proposition du Conseil, lui-même agissant après avis du comité des Nominations et de la Gouvernance, à l'exception des deux administrateurs représentant les salariés (MM. Uwe Chlebos et Miloud Hakimi), qui ont été désignés respectivement par l'organisation syndicale la mieux représentée au sein du groupe VINCI et le comité d'entreprise européen, conformément aux dispositions de l'article 11.3 des statuts.

Chaque administrateur, à l'exception des administrateurs représentant les salariés et de l'administrateur représentant les salariés actionnaires, doit être titulaire d'au moins 1 000 actions de la Société obligatoirement détenues sous la forme nominative.

Les principales caractéristiques du Conseil au 31 décembre 2021 sont résumées dans les graphiques ci-après^(*) :



Les domaines d'expérience et d'expertise des membres du Conseil sont les suivants :

Nom	EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE				DOMAINES D'EXPERTISE MÉTIERS					
	Direction générale	Direction financière	Direction technique ou fonctionnelle	Administrations publiques	Construction, immobilier	Aérien	Télécoms, énergies	Transports	Numérique	Industrie, services
Xavier Huillard	☑		☑		☑	☑	☑	☑		
Yves-Thibault de Silguy				☑						☑
Yannick Assouad	☑		☑			☑			☑	
Benoit Bazin	☑	☑	☑		☑					
Robert Castaigne		☑	☑				☑			☑
Uwe Chlebos							☑			
Graziella Gavezotti	☑									☑
Caroline Grégoire Sainte Marie	☑	☑			☑					
Miloud Hakimi							☑			
Marie-Christine Lombard	☑	☑						☑		☑
René Medori	☑	☑			☑	☑				
Dominique Muller Joly-Pottuz			☑		☑					
Ana Paula Pessoa		☑							☑	☑
Pascale Sourisse	☑		☑			☑	☑		☑	
Qatar Holding – Abdullah Hamad Al-Attiyah	☑		☑		☑	☑				

En 2021, le Conseil a tenu onze réunions, dont sept à titre ordinaire et quatre à titre extraordinaire. Les réunions ordinaires du Conseil sont planifiées plus d'un an à l'avance, alors que les réunions extraordinaires sont décidées avec un préavis souvent très court, ce qui peut s'avérer parfois incompatible avec les contraintes professionnelles de certains administrateurs. Il est cependant à noter que les réunions du Conseil à titre extraordinaire ont en général pour objet l'examen de projets de croissance externe ou de grands contrats à long terme qui, avant d'être soumis à une réunion formelle du Conseil, ont fait l'objet d'une ou plusieurs revues au sein du comité Stratégie et RSE, dont les réunions sont ouvertes à l'ensemble des administrateurs, ce qui leur aura permis d'en prendre connaissance et d'exprimer un avis, et de donner des consignes de vote à l'administrateur auquel ils auront donné pouvoir de les représenter lors de la réunion formelle du Conseil. Tous les administrateurs sont invités à participer aux réunions du comité Stratégie et RSE et reçoivent les dossiers ou peuvent les consulter sur la plateforme dématérialisée du Conseil. En 2021, les réunions se sont tenues en présentiel, par visioconférence et audioconférence, compte tenu de la crise sanitaire liée au Covid-19.

Les taux de présence individuels des administrateurs au sein du Conseil et des comités du Conseil sont détaillés dans le tableau ci-après :

	Conseil d'administration		Comité d'Audit	Comité Stratégie et RSE	Comité des Rémunérations	Comité des Nominations et de la Gouvernance	
	Total	Dont réunions ordinaires					
Nombre de réunions en 2021	11	7	5	7	3	3	3
Xavier Huillard	11/11	7/7					
Yves-Thibault de Silguy	11/11	7/7		P	7/7		M 3/3
Yannick Assouad	11/11	7/7	M	4/5			P 3/3
Benoit Bazin	9/11	6/7			M	3/3	M 3/3
Robert Castaigne	10/11	6/7	M	5/5			M 3/3
Uwe Chlebos	11/11	7/7		M	6/7		
Graziella Gavezotti	10/11	6/7	M	4/5			
Caroline Grégoire Sainte Marie	11/11	7/7		M	7/7		
Miloud Hakimi	11/11	7/7			M	3/3	
Marie-Christine Lombard	10/11	7/7			P	3/3	M 3/3
René Medori	11/11	7/7	P	5/5			
Dominique Muller Joly-Pottuz	11/11	7/7		M	7/7		
Ana Paula Pessoa	11/11	7/7		M	7/7		
Pascale Sourisse	10/11	6/7		M	6/7	M	3/3
Abdullah Al-Attiyah (représentant permanent de Qatar Holding LLC)	10/11	7/7		M	7/7		
Personne dont le mandat d'administrateur a expiré en 2021							
Michael Pragnell	3/3	2/2			M ^(*)	2/2	
Total	96 %	96 %	90 %	96 %	100 %	100 %	100 %

P : Président - M : Membre.
(*) Jusqu'au 8 avril 2021.

En 2021, l'assemblée générale des actionnaires a approuvé les renouvellements des mandats d'administrateur de Mmes Yannick Assouad et Graziella Gavezotti, et le mandat d'administrateur de M. Michael Pragnell a pris fin à l'issue de cette même assemblée générale.

Lors de sa réunion du 12 avril 2022, l'assemblée générale des actionnaires aura à se prononcer sur le renouvellement des mandats d'administrateur de M. Xavier Huillard, Mme Marie-Christine Lombard et M. René Medori, et de la société Qatar Holding LLC, ainsi que sur la nomination de M. Claude Laruelle en qualité d'administrateur, étant précisé que le mandat d'administrateur de M. Yves-Thibault de Silguy prendra fin à l'issue de cette même assemblée générale. Par ailleurs, les mandats de MM. Uwe Chlebos et Miloud Hakimi, administrateurs représentant les salariés, arrivent à échéance à l'issue de cette même assemblée générale du 12 avril 2022. Conformément aux dispositions de l'article 11.3 des statuts, le comité social et économique de VINCI a décidé de nommer M. Alain Said et le comité d'entreprise européen M. Roberto Migliardi pour les remplacer.

En raison de l'expiration du mandat de M. Yves-Thibault de Silguy, le comité des Nominations et de la Gouvernance a ainsi souhaité pouvoir proposer au Conseil un candidat présentant des compétences à la fois techniques et financières. Le Conseil, au cours de sa réunion du 3 février 2022, a confirmé la proposition du comité des Nominations et de la Gouvernance de présenter à l'assemblée générale la nomination de M. Claude Laruelle en qualité d'administrateur.

Le tableau ci-après fait ressortir les évolutions dans la composition du Conseil au cours de l'exercice 2021 et celles à venir :

	Situation au 1 ^{er} janvier 2021	AG 2021 : renouvellement ou nomination	Situation au 31 décembre 2021	Échéance des mandats		
				AG 2022	AG 2023	AG 2024
Xavier Huillard	X		X	X		
Yves-Thibault de Silguy	X		X	X		
Yannick Assouad	X	X	X			X
Benoit Bazin	X		X			X
Robert Castaigne	X		X		X	
Uwe Chlebos	X		X	X		
Graziella Gavezotti	X	X	X			X
Caroline Grégoire Sainte Marie	X		X		X	
Miloud Hakimi	X		X	X		
Marie-Christine Lombard	X		X	X		
René Medori	X		X	X		
Dominique Muller Joly-Pottuz	X		X		X	
Ana Paula Pessoa	X		X		X	
Michael Pragnell	X					
Pascale Sourisse	X		X		X	
Qatar Holding LLC	X		X	X		
Abdullah Hamad Al-Attiyah (représentant permanent de Qatar Holding LLC)	X		X			

Le Conseil d'administration porte une attention particulière à la sélection de ses membres. La composition du Conseil doit offrir la meilleure diversité possible et refléter, autant que possible, les expériences dans les différentes zones géographiques dans lesquelles le Groupe est présent, inclure des expertises et compétences techniques variées et complémentaires, et il doit compter parmi ses membres des administrateurs connaissant bien les activités du Groupe.

Sur cette base, le comité des Nominations et de la Gouvernance soumet au Conseil d'administration ses recommandations à l'effet de sélectionner, le cas échéant avec l'assistance d'un cabinet de recrutement extérieur, les candidats au renouvellement de la composition du Conseil d'administration notamment selon les critères suivants, en veillant à préserver un haut degré d'indépendance :

- l'expérience professionnelle ;
- la connaissance du Groupe ou de son secteur d'activité ;
- les compétences, notamment de management, acquises au sein de grandes entreprises internationales françaises ou étrangères ;
- l'expertise financière et comptable ;
- les compétences en matière de RSE, R&D et digital ;
- une disponibilité suffisante.

Le Conseil d'administration et le comité des Nominations et de la Gouvernance évaluent régulièrement la composition du Conseil et de ses comités ainsi que les différentes compétences et expériences apportées par chacun des administrateurs. Sont également identifiées les orientations à donner afin d'assurer le meilleur équilibre possible, en recherchant une complémentarité des profils d'un point de vue international, de compétence et d'expérience.

Conformément au code Afep-Medef, le Conseil veille à ce que sa composition soit équilibrée, notamment en matière de diversité (représentation des femmes et des hommes, âge, nationalité, profil international, expertises). Le résultat de cette politique est résumé dans le tableau ci-après :

Objectif de diversité	Observations	Au 31 décembre 2021	À l'issue de l'assemblée générale du 12 avril 2022 ^(*)
Nombre d'administrateurs		15	15
Minimum de 50 % d'administrateurs indépendants conformément au paragraphe 9.3 du code Afep-Medef	Les administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires ne sont pas pris en compte (voir paragraphe 3.3.2, pages 134 à 136)	8/12 ^(*)	67 %
Représentation équilibrée des femmes et des hommes (nombre de femmes au Conseil)	Les deux administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte	7/13 ^(*)	54 %
Ouverture à l'international (nombre d'administrateurs ayant une nationalité autre que française)		6/15 ^(*)	40 %
Administrateurs représentant : – les salariés – les salariés actionnaires		2 1	2 1

(*) Nombre d'administrateurs pris en compte

(**) Sous réserve de l'approbation des renouvellements et nominations d'administrateurs soumis à l'assemblée générale du 12 avril 2022.

La durée du mandat des administrateurs est de quatre ans. Les statuts de la Société stipulent que nul ne peut être nommé administrateur ou reconduit dans cette fonction s'il a atteint l'âge de 75 ans. Par ailleurs, le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans à la date de clôture de l'exercice sur les comptes duquel statue l'assemblée des actionnaires ne peut être supérieur au tiers du nombre total des administrateurs en fonction.

L'âge moyen des administrateurs au 31 décembre 2021 était de 62 ans, trois administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans et l'un de ces trois administrateurs l'âge de 75 ans.

Les nouveaux administrateurs reçoivent, lors de leur prise de fonction, des informations juridiques et financières sur la Société et son Groupe, lesquelles sont régulièrement actualisées. Ils participent également à des réunions avec les principaux dirigeants du Groupe. Par ailleurs, afin d'améliorer leur connaissance du Groupe, les administrateurs bénéficient régulièrement, au cours des réunions du Conseil, de présentations sur les sociétés du Groupe ou les politiques transversales, notamment en matière de responsabilité sociale et environnementale, et participent à des visites de sites d'activité et de chantiers. Ils ont accès, au travers d'un site Internet dédié, à l'ensemble des informations leur permettant d'exercer leur mandat.

Les administrateurs représentant les salariés et l'administrateur représentant les salariés actionnaires peuvent consacrer quinze heures à la préparation de chacune des réunions du Conseil et du comité du Conseil dont ils sont membres. Ils bénéficient d'une formation adaptée, conformément aux dispositions légales.

3.2 Mandats et fonctions des mandataires sociaux

Les tableaux en pages suivantes récapitulent les mandats et fonctions exercés par :

- le président-directeur général ;
- le vice-président et l'administrateur référent ;
- les 12 autres administrateurs composant le Conseil ;
- la personne dont la nomination en qualité d'administrateur sera soumise à l'assemblée générale du 12 avril 2022 ;
- la personne dont le mandat d'administrateur a pris fin en 2021.

3.2.1 Direction Générale

Xavier Huillard Président-directeur général de VINCI Âge^(*) : 67 ans Nationalité : française Nombre d'actions VINCI détenues : 381 616 Première nomination : 2006 Échéance du mandat : AG 2022 (renouvellement du mandat proposé à l'AG 2022) Adresse professionnelle : VINCI 1973, boulevard de la Défense 92000 Nanterre	Mandats exercés au 31/12/2021	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés du groupe VINCI	
	• Président-directeur général de VINCI. • Président de VINCI Concessions SAS, du conseil de surveillance de VINCI Deutschland GmbH. • Représentant permanent de VINCI au conseil d'administration de VINCI Energies, de la Fabrique de la Cité. • Représentant permanent de Snel au conseil d'administration d'ASF et de VINCI Autoroutes au conseil d'administration de Cofiroute. • Président de la Fondation d'entreprise VINCI pour la Cité, administrateur de Kansai Airports.	Aucun.
	Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
	Administrateur et président du comité des rémunérations et membre du comité des nominations et de la gouvernance d'Air Liquide.	Représentant permanent de VINCI au conseil d'administration d'Aéroports de Paris et membre du comité des rémunérations, nominations et de la gouvernance.
Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI		
• Membre de l'Institut de l'entreprise. • Administrateur de l'association Aurore.	• Président de l'Institut de l'entreprise. • Vice-président de l'association Aurore.	
Expertise et expérience professionnelle complémentaires		
M. Huillard est diplômé de l'École polytechnique et de l'École nationale des ponts et chaussées (Ponts ParisTech). Il a fait l'essentiel de sa carrière dans les métiers de la construction, en France et à l'étranger. Il rejoint Sogea en décembre 1996, en tant que directeur général adjoint chargé de l'international et des travaux spécifiques, puis en devient président-directeur général en 1998. Nommé directeur général adjoint de VINCI en mars 1998, il est président de VINCI Construction de 2000 à 2002. Il est nommé directeur général délégué de VINCI et exerce les fonctions de président-directeur général de VINCI Energies de 2002 à 2004, puis de président de cette société de 2004 à 2005. Il devient administrateur-directeur général de VINCI en 2006 et président-directeur général de VINCI le 6 mai 2010. Il a été président de l'Institut de l'entreprise de janvier 2011 à janvier 2017. Il est président de VINCI Concessions depuis le 20 juin 2016.		

3.2.2 Le vice-président et l'administrateur référent

Yves-Thibault de Silguy	Mandats exercés au 31/12/2021	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
Vice-président du Conseil d'administration de VINCI	Dans des sociétés du groupe VINCI	
	Représentant permanent de VINCI au conseil d'administration d'ASF.	Aucun.
Président du comité Stratégie et RSE et membre du comité des Nominations et de la Gouvernance	Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
	• Administrateur et président du comité d'audit, du comité d'éthique et du développement durable, membre du comité de sélection des administrateurs et des rémunérations de LVMH. • Membre du conseil de surveillance, membre du comité des ressources humaines et président du comité d'audit de VTB Bank (Russie – cotée au London Stock Exchange).^(*)	Administrateur, président du comité des nominations et membre du comité des finances de Solvay (Belgique).
Âge ^(*) : 73 ans		
Nationalité : française		
Nombre d'actions VINCI détenues : 45 199	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
Première nomination : 2000	• Président du conseil de surveillance de Sofisport. • Gérant de Y'Seupaconsultants. • Vice-président du Medef International et président du comité France-Iran du Medef International.	• Trustee à l'IFRS Foundation, membre du conseil des Affaires étrangères, membre des conseils d'administration de la Fondation Monoprix et de la Fondation du Collège de France. • Gérant de Ysilo Consulting SARL. • Membre du conseil de surveillance de VTB Bank France.
Échéance du mandat : AG 2022		
Adresse professionnelle : VINCI 1973, boulevard de la Défense 92000 Nanterre	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
	M. de Silguy est licencié en droit de l'université de Rennes, diplômé d'études supérieures de droit public de l'Institut d'études politiques de Paris, section service public, et de l'École nationale d'administration. De 1976 à 1981, il travaille au ministère des Affaires étrangères, puis de 1981 à 1985 pour la commission des Communautés européennes. Il travaille ensuite à l'ambassade de France à Washington en qualité de conseiller chargé des affaires économiques de 1985 à 1986. De 1986 à 1988, il est conseiller technique chargé des affaires européennes et des affaires économiques et financières internationales au cabinet du Premier ministre. De 1988 à 1993, il est nommé directeur à la direction des affaires internationales puis directeur des affaires internationales du groupe Usinor Sacilor. De 1993 à 1995, il est secrétaire général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne et, simultanément, conseiller pour les affaires européennes et vice-sherpa (préparation des sommets des pays industrialisés) au cabinet du Premier ministre. De 1995 à 1999, il est commissaire européen en charge des affaires économiques, monétaires et financières. De 2000 à 2005, il est président du comité politique européenne du Medef. En janvier 2000, M. de Silguy devient membre du directoire de Suez Lyonnaise des Eaux, puis est nommé directeur général de Suez de 2001 à 2003. Ensuite, il exerce les fonctions de délégué général de Suez de 2003 à juin 2006. Il est nommé président du Conseil d'administration de VINCI le 1^{er} juin 2006 et démissionne de ses fonctions chez Suez. En mai 2010, il devient vice-président administrateur référent du Conseil d'administration de VINCI. Depuis octobre 2018, il est vice-président du Conseil d'administration de VINCI.	

(*) Âge au 31 décembre 2021.

(**) Jusqu'au 24 février 2022.

Yannick Assouad (*)	Mandats exercés au 31/12/2021	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
Directeur général adjoint de Thales en charge de l'avionique	Aucun.	- Membre du directoire du groupe Zodiac Aerospace. - Directeur général et administrateur de Latécoère. - Administrateur d'Arkema.
Administrateur référent de VINCI	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
Présidente du comité des Nominations et de la Gouvernance et membre du comité d'Audit	- Administrateur de l'École nationale de l'aviation civile (Enac). - Membre du conseil du Groupement des industries françaises aéronautiques et spatiales (Gifas). - Présidente et administrateur des sociétés rattachées à la branche Avionique de Thales.	Présidente et administrateur des sociétés relevant de la branche Cabin, de la société Zodiac Aerospace.
Âge ^(*) : 62 ans	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
Nationalité : française	Mme Assouad est diplômée de l'Institut national des sciences appliquées de Lyon et de l'Illinois Institute of Technology. Elle rejoint Thomson CSF (de 1986 à 1998), où elle assume la responsabilité du service thermique et mécanique, puis la société Honeywell Aerospace (de 1998 à 2003) en qualité de directeur technique puis de directeur général, puis de présidente de Secan. En 2003, elle rejoint Zodiac Aerospace, où elle exerce le mandat de directeur général d'Intertechnique Services (de 2003 à 2008). En 2008, entrée au comité exécutif, elle crée la branche Services du groupe, dont elle assume la direction jusqu'en 2010, date à laquelle elle prend la responsabilité de directeur général de la branche Aircraft Systems. En mai 2015, elle prend en charge la branche Cabin, nouvellement créée par Zodiac Aerospace. En novembre 2015, elle est nommée au directoire du groupe Zodiac Aerospace. De novembre 2016 à mars 2020, elle est directeur général du groupe Latécoère. Depuis juillet 2020, elle est directeur général adjoint de Thales, en charge de l'avionique.	
Nombre d'actions VINCI détenues : 1 000		
Première nomination : AG 2013		
Échéance du mandat : AG 2025		
Adresse professionnelle : Thales 75-77, avenue Marcel-Dassault 33700 Mérignac		

3.2.3 Les autres administrateurs

Benoit Bazin (**)	Mandats exercés au 31/12/2021	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
Directeur général de Saint-Gobain	Directeur général de Saint-Gobain.	Administrateur et président du comité d'audit d'Essilor International.
Membre du comité des Rémunérations et membre du comité des Nominations et de la Gouvernance	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
Âge ^(*) : 53 ans	- Administrateur de Saint-Gobain Corporation, Saint-Gobain Initiative (Fondation). - Administrateur unique du GIE SGPM Recherches. - Président du conseil d'administration de ProQuartet-CEMC. - Administrateur au conseil d'administration de la Cité de l'architecture et du patrimoine.	- Président-directeur général de CertainTeed LLC. - Président de Saint-Gobain Europe du Nord, CTKC Corporation. - Président du conseil d'administration de Saint-Gobain Isover, Saint-Gobain Pam. - Président de Saint-Gobain Produits pour la construction.
Nationalité : française	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
Nombre d'actions VINCI détenues : 1 000	M. Bazin est diplômé de l'École polytechnique, des Ponts ParisTech et de l'Institut d'études politiques de Paris en économie. Il est également titulaire d'un Master of Science du Massachusetts Institute of Technology. En 1995, il entre au ministère de l'Economie et des Finances comme rapporteur au Comité interministériel de restructuration industrielle, puis responsable aéronautique, électronique et défense au service des participations de la direction du trésor. Il rejoint Saint-Gobain en 1999 comme directeur du plan de la branche Abrasifs. En septembre 2000, il est nommé directeur du plan à la Compagnie de Saint-Gobain. En 2002, il devient directeur général Amérique du Nord et abrasifs agglomérés monde de la branche Abrasifs. En 2005, il est nommé directeur financier de la Compagnie de Saint-Gobain. De 2009 à fin 2015, il dirige le pôle Distribution Bâtiment, et devient en 2010, directeur général adjoint de la Compagnie de Saint-Gobain. De 2016 à 2021, il dirige le pôle Produits pour la construction. À compter du 1 ^{er} janvier 2019, il est nommé directeur général délégué du Groupe Saint-Gobain, puis directeur général depuis le 1 ^{er} juillet 2021.	
Première nomination : AG 2020		
Échéance du mandat : AG 2024		
Adresse professionnelle : Saint-Gobain 12, place de l'Isis 92400 Courbevoie		
Robert Castaigne	Mandats exercés au 31/12/2021	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
Ancien directeur financier et ancien membre du comité exécutif de Total	Administrateur et membre du comité d'audit et du comité des nominations et des rémunérations de Novatek (Russie), membre du sous-comité Climat et Énergie alternative.	- Administrateur et président du comité d'audit de Sanofi (jusqu'en mai 2018). - Administrateur et membre du comité d'audit et du contrôle interne et du comité des nominations de la Société Générale (jusqu'en mai 2018).
Membre du comité d'Audit et membre du comité des Nominations et de la Gouvernance	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
Âge ^(*) : 75 ans	M. Castaigne est diplômé de l'École centrale de Lille et de l'École nationale supérieure du pétrole et des moteurs. Il est également docteur en sciences économiques (université de Paris 1 – Panthéon-Sorbonne). Ingénieur chez Total depuis le 1 ^{er} janvier 1972, il a été directeur financier et membre du comité exécutif de Total de juin 1994 à mai 2008.	
Nationalité : française		
Nombre d'actions VINCI détenues : 1 038		
Première nomination : 2007		
Échéance du mandat : AG 2023		
Adresse professionnelle : Total 6, rue Lincoln 75008 Paris		

(*) Âge au 31 décembre 2021.

(**) Administrateurs que le Conseil considère comme indépendants.

Uwe Chlebos	Mandats exercés au 31/12/2021	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés du groupe VINCI	
Isolateur chez G+H Isolierung GmbH	Membre du conseil de surveillance de VINCI Deutschland GmbH.	Vice-président du conseil de surveillance de VINCI Energies Deutschland GmbH.
Administrateur représentant les salariés	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
Membre du comité Stratégie et RSE	Membre de l'Union industrielle de la construction, de l'agriculture et de l'environnement (Allemagne)	Aucun.
Âge ^(*) : 63 ans	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
Nationalité : allemande	M. Chlebos est salarié de G+H Isolierung GmbH (VINCI Energies) en Allemagne depuis 1972 en qualité d'isolateur. En 1994, il est élu président du comité d'entreprise de G+H Isolierung GmbH. En 1996, il devient membre du comité économique du groupe G+H Isolierung, puis membre du comité exécutif du conseil des travaux généraux en 1998, dont il devient président en 2006. À partir de 2003, il devient membre du conseil de surveillance de VINCI Deutschland. De 2001 à 2006, il est président du groupe VINCI Travaux Deutschland, puis président du comité de groupe VINCI Energies en Allemagne. De 2010 à 2013, il est vice-président du conseil de surveillance de VINCI Energies Deutschland. Depuis 2010, il est membre du conseil de surveillance de VINCI Deutschland.	
Nombre d'actions VINCI détenues : 206		
Première désignation : 2014		
Échéance du mandat : 2022		
Adresse professionnelle : G+H Isolierung GmbH Auf den Holln 47 44894 Bochum Allemagne		
Graziella Gavezotti (**)	Mandats exercés au 31/12/2021	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
Administrateur d'Edenred SA	Directeur de projet RSE et administrateur représentant les salariés d'Edenred SA (siège de Paris).	Aucun.
Membre du comité d'Audit	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
Âge ^(*) : 70 ans	Présidente du conseil d'administration d'Edenred Italia SRL.	- Présidente du conseil d'administration d'Edenred Italia SRL (jusqu'en mai 2020). - Directeur général Europe du Sud et Afrique d'Edenred SA (jusqu'en février 2020). - Présidente d'Edenred España SA (jusqu'en juin 2020). - Vice-présidente d'Edenred Portugal SA (jusqu'en juin 2020). - Présidente de Vouchers Services SA – Grèce, jusqu'en mai 2021. - Administrateur d'Edenred Maroc (jusqu'en sept. 2020), d'Edenred SAL Liban (en liquidation), d'Edenred Odeme Hizmetleri AS (jusqu'en mars 2021).
Nationalité : italienne	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
Nombre d'actions VINCI détenues : 1 000	Mme Gavezotti est diplômée de l'Università di comunicazione e lingue (IULM) et de l'université La Jolla (Rjeka). Elle a effectué sa carrière au sein des groupes Jacques Borel, Ceramez, Accor Services Italia et Edenred Italia. Jusqu'à mai 2012, elle a exercé la fonction de président-directeur général d'Edenred Italia. À partir de juillet 2012, elle garde la fonction de présidente du conseil d'administration en Italie et elle assume la fonction de Chief Operating Officer zone Europe du Sud (Italie, Espagne, Portugal, Turquie, Grèce, Maroc et Liban). En mars 2020, elle est nommée directeur de projet RSE auprès du siège à Paris et entre au conseil d'administration d'Edenred SA en qualité d'administrateur représentant les salariés. Elle est également présidente d'Edenred Fin Italia SRL.	
Première nomination : AG 2013		
Échéance du mandat : AG 2025		
Adresse professionnelle : Edenred Italia Fin SRL Via Pirelli 18 20124 Milan Italie		
Caroline Grégoire Sainte Marie (**)	Mandats exercés au 31/12/2021	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
Administratrice de sociétés	- Administratrice indépendante, présidente du comité des rémunérations et membre du comité d'audit de Bluestar Adisseo Corporation (Chine). - Administratrice indépendante et membre du comité d'audit de Fnac Darty.	- Censeur et membre du comité d'audit de Safran. - Administratrice indépendante et membre du comité de la stratégie d'Eramet. - Administratrice indépendante et membre du comité d'audit et du comité des technologies de FLSmidth (2012-2019). - Vice-présidente du conseil de surveillance et présidente du comité innovation et développement durable de Wienerberger (Autriche). - Membre du comité social responsabilité sociale et environnementale de Fnac Darty. - Administratrice indépendante et membre du comité des rémunérations d'Elkem (Norvège).
Membre du comité Stratégie et RSE	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
Âge ^(*) : 64 ans	- Administratrice indépendante, présidente du comité des nominations et des rémunérations et membre du comité d'audit de Groupama Assurances. - Administratrice indépendante de Chapter Zero France.	Aucun.
Nationalité : française	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
Nombre d'actions VINCI détenues : 1 016	Diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris, Mme Grégoire Sainte Marie est également titulaire d'une licence en droit commercial de l'université Paris 1. Elle débute son parcours professionnel en 1981 chez Xerox France en tant que contrôleur financier. En 1984, elle intègre le groupe pharmaceutique Hoechst, où elle occupe successivement plusieurs fonctions dans le domaine financier chez Roussel Uclaf SA, avant d'être nommée en 1994 directeur financier d'Albert Roussel Pharma GmbH, membre du directoire. En 1996, elle rejoint Volkswagen France avant d'intégrer, en 1997, le groupe Lafarge en tant que directeur financier de Lafarge Specialty Products (LMS). En 2000, elle est nommée Senior Vice President Mergers & Acquisitions de la division Ciment du groupe. À ce poste, Mme Grégoire Sainte Marie a notamment piloté la stratégie financière du rachat de l'entreprise Blue Circle. En 2004, elle devient directeur général pour l'Allemagne et la République tchèque. En 2007, elle est nommée président-directeur général de Tarmac France et Belgique, avant de devenir en 2009 président-directeur général de Frans Bonhomme. Mme Grégoire Sainte Marie a été membre des conseils d'administration d'Eramet (de 2012 à 2016), de Safran (de 2011 à 2015) et d'Elkem (jusqu'en 2021). À compter de 2011, elle devient administratrice de sociétés. Elle est aujourd'hui membre des conseils d'administration de Groupama Assurances, Fnac Darty, Bluestar Adisseo Corporation et Chapter Zero France. Elle est également administrateur au titre d'investisseur de Calyos, partenaire fondateur de DefInnov (une plateforme collaborative d'innovation dans le domaine de la défense et de la sécurité) ainsi que Senior Advisor chez HIG European Capital Partners.	
Première nomination : AG 2019		
Échéance du mandat : AG 2023		
Adresse professionnelle : 36, avenue Duquesne 75007 Paris		

(*) Âge au 31 décembre 2021.

(**) Administrateurs que le Conseil considère comme indépendants.

Miloud Hakimi	Mandats exercés au 31/12/2021		Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI		
	Administrateur du Cadase (Toulon).		Aucun.
Chargé de mission chez VIE SAS Administrateur représentant les salariés	Expertise et expérience professionnelle complémentaires		
	Après une formation d'électrotechnicien, M. Hakimi intègre en 1976 la société Degreane (VINCI Energies) en qualité de monteur. Après un BTS, il y devient technicien commercial à partir de 1989 et formateur sécurité électrique à partir de 2002. Il est chargé de mission chez VIE SAS depuis 2014.		
Âge ^(*) : 63 ans			
Nationalités : algérienne et française			
Nombre d'actions VINCI détenues : 808			
Première désignation : 2014			
Échéance du mandat : 2022			
Adresse professionnelle : VINCI 1973, boulevard de la Défense 92000 Nanterre			
Marie-Christine Lombard ^(*)	Mandats exercés au 31/12/2021		Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI		
	• Présidente du directeur de Geodis SA. • Administrateur de TLF.		• Membre du conseil de surveillance du groupe Keolis SAS. • Membre du comité exécutif de la Fondation Emlyon Entrepreneurs pour le monde. • Membre du comité directeur de TLF. • Membre du conseil de surveillance, du comité d'audit et du comité des risques de BPCE. • Membre du conseil de gestion de BMW. • Membre du conseil d'administration de l'École polytechnique.
Présidente du conseil des Rémunérations et membre du comité des Nominations et de la Gouvernance	Expertise et expérience professionnelle complémentaires		
	Diplômée de l'Essec, Mme Lombard a occupé différents postes dans le secteur bancaire, notamment chez Chemical Bank et Paribas, successivement basés à New York, Paris et Lyon. Elle a rejoint le secteur du transport express en 1993 comme directeur financier de la société française Jet Services. En 1997, elle en est devenue directeur général jusqu'au rachat de l'entreprise par TNT en 1999. Nommée alors présidente de TNT Express France, elle a fait de cette filiale l'une des plus dynamiques du groupe TNT. En 2004, elle a été nommée président-directeur général de l'ensemble de la division Express de TNT. Quand TNT Express est devenue une société cotée indépendante, en mai 2011, Mme Lombard a été nommée Chief Executive Officer (CEO). En octobre 2012, elle rejoint le groupe Geodis, où elle occupe tout d'abord les fonctions de directeur général, avant d'être nommée en décembre 2013 au poste de présidente du conseil. Elle fut également administratrice du groupe BPCE et membre du conseil d'administration de l'École polytechnique jusqu'en 2018.		
Âge ^(*) : 63 ans			
Nationalité : française			
Nombre d'actions VINCI détenues : 1 000			
Première nomination : 2014			
Échéance du mandat : AG 2022 (renouvellement du mandat proposé à l'AG 2022)			
Adresse professionnelle : Geodis 26, quai Charles-Pasqua 92300 Levallois-Perret			
René Medori ^(*)	Mandats exercés au 31/12/2021		Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI		
	• Président de Petrofac Ltd. • Administrateur de Newmont Mining Corporation.		• Administrateur d'Anglo American Platinum Ltd. • Administrateur référent et président du comité d'audit de Petrofac Ltd. • Administrateur d'Anglo American plc. • Administrateur, président du comité d'audit et membre du comité des risques de Cobham plc.
Président du comité d'Audit	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI		
	Président de Puma Energy.		Représentant permanent d'Anglo American plc au conseil d'administration de De Beers.
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires		
Âge ^(*) : 64 ans			
Nationalités : française et britannique			
Nombre d'actions VINCI détenues : 1 176			
Première nomination : 2018			
Échéance du mandat : AG 2022 (renouvellement du mandat proposé à l'AG 2022)			
Adresse professionnelle : Petrofac Ltd 117 Jermyn Street – St James London SW1Y 6HH Royaume-Uni			

(*) Âge au 31 décembre 2021.

(**) Administrateurs que le Conseil considère comme indépendants.

Dominique Muller Joly-Pottuz	Mandats exercés au 31/12/2021		Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures du groupe VINCI		
	• Présidente du conseil de surveillance du FCPE Castor. • Secrétaire du comité social et économique de VINCI Construction France.		Aucun.
Directeur des assurances de VINCI Construction France Administrateur représentant les salariés actionnaires	Expertise et expérience professionnelle complémentaires		
	Après une maîtrise en droit privé mention droit international, Mme Muller Joly-Pottuz intègre le groupe VINCI en avril 1991. Elle occupe successivement les postes de chef du service sinistres construction d'Ascop (courtage captif de la Compagnie Générale des Eaux), jusqu'en 2000, puis de cadre en charge des sinistres et du placement des garanties chez VINCI Assurances, jusqu'en octobre 2006. Depuis cette date, elle est directrice des assurances de VINCI Construction France.		
Âge ^(*) : 59 ans			
Nationalité : française			
Nombre d'actions VINCI détenues : 579			
Première nomination : AG 2019			
Échéance du mandat : AG 2023			
Adresse professionnelle : VINCI Construction France 1973, boulevard de la Défense 92000 Nanterre			
Ana Paula Pessoa ^(*)	Mandats exercés au 31/12/2021		Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI		
	• Administrateur indépendant et membre du comité d'audit de News Corporation (New York). • Administrateur indépendant et membre du comité d'audit, du comité de l'innovation et de la technologie et du comité de conduite et de contrôle de la criminalité financière de Crédit Suisse AG (Zurich). • Administrateur indépendant et présidente du comité d'audit de Suzano Pulp and Paper (São Paulo). • Administrateur indépendant de Cosan SA.		Administrateur indépendant et membre du comité finance et investissement d'Aegae Saneamento SA (São Paulo).
Présidente et directrice de la stratégie de Kunumi AI (Brésil) Membre du comité Stratégie et RSE	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI		
	• Présidente et directrice de la stratégie de Kunumi AI (Brésil). • Membre du Comité consultatif global de l'université de Stanford. • Membre du conseil émérite de The Nature Conservancy (Brésil). • Membre du comité d'audit de la Fondation Roberto Marinho. • Administrateur de Stanford Alumni Brasil Association (SUBA). • Membre de l'Institut Atlântico de Gobierno (Madrid).		• Présidente du conseil d'administration de Neemu Internet SA. • Membre du comité consultatif de la Ville de Rio de Janeiro.
Âge ^(*) : 54 ans			
Nationalité : brésilienne			
Nombre d'actions VINCI détenues : 1 000			
Première nomination : AG 2015			
Échéance du mandat : AG 2023			
Adresse professionnelle : Rua General Tasso Fragoso 33 Bl 5/401 Lagoa Rio de Janeiro 22470-170 Brésil			
Pascale Sourisse	Mandats exercés au 31/12/2021		Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI		
	• Membre du comité exécutif et directeur général en charge du développement international de Thales. • Administrateur et présidente du comité de l'audit, des risques et de la compliance de Renault.		Administrateur et membre du comité d'audit et d'éthique et présidente du comité de suivi des obligations de fin de cycle d'Areva SA.
Directeur général en charge du développement international de Thales Membre du comité des Rémunérations et membre du comité Stratégie et RSE	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI		
	• Présidente et administrateur de Thales International SAS. • Président-directeur général de Thales DIS France SA. • Présidente de Thales Europe SAS. • Représentant permanent de Thales en qualité d'administrateur d'Odas et membre de la commission des rémunérations d'Odas. • Administrateur de Renault SAS. • Membre de l'Académie des technologies. • Membre du conseil d'administration de l'École polytechnique. • Administrateur du Fonds de dotation Thales Solidarity. • Membre du collège des fondateurs du conseil d'administration de la Fondation de l'École polytechnique.		• Présidente du conseil d'École de Telecom ParisTech. • Administrateur de l'Agence nationale des fréquences.
Âge ^(*) : 59 ans			
Nationalité : française			
Nombre d'actions VINCI détenues : 1 000			
Première nomination : AG 2007			
Échéance du mandat : AG 2023			
Adresse professionnelle : Thales Tour Carpe Diem 31, place des Corolles Esplanade Nord 92400 Courbevoie			
Directeur des assurances de VINCI Construction France Administrateur représentant les salariés actionnaires	Expertise et expérience professionnelle complémentaires		
	Mme Sourisse est diplômée de l'École polytechnique et de Telecom ParisTech. Elle a occupé les fonctions d'ingénieur à la Compagnie Générale des Eaux de 1984 à 1985, puis d'ingénieur au sein de la division Télécommunication de Jeumont-Schneider de 1985 à 1986 et de chef du service réseaux d'entreprise de France Télécom de 1987 à 1990. De 1990 à 1994, elle a été successivement, au ministère de l'Industrie, adjointe au sous-directeur puis sous-directeur de la communication audiovisuelle et de l'électronique grand public. Elle a travaillé pour le groupe Alcatel, où elle a exercé les fonctions de directeur du plan et de la stratégie de 1995 à 1997, de président-directeur général de Skybridge de 1997 à 2001, de directeur général puis de président-directeur général d'Alcatel Space de 2001 à 2005. De 2005 à 2008, elle a été présidente d'Alcatel Alenia Space, devenue Thales Alenia Space. Depuis avril 2007, elle est membre du comité exécutif de Thales. De mai 2008 à début 2010, elle a été directeur général de la division des Systèmes terre et interarmées. Début 2010, elle a été nommée directeur général puis Senior Vice President de la division des Systèmes CAI de défense et sécurité de Thales. Depuis début 2013, elle est directeur général en charge du développement international de Thales.		

(*) Âge au 31 décembre 2021.

(**) Administrateurs que le Conseil considère comme indépendants.

Qatar Holding LLC ^(*) Représentant permanent : Abdullah Hamad Al-Attiyah Membre du comité Stratégie et RSE Âge ^(*) : 37 ans Nationalité : qatarie Nombre d'actions VINCI détenues (directement ou indirectement) par le groupe Qatar Holding LLC : 22 375 000 Première nomination : 2015 (coopération) Échéance du mandat : AG 2022 (renouvellement du mandat proposé à l'AG 2022) Adresse professionnelle : Qatar Holding LLC QoredoTower, 8th Floor Diplomatic Area Street West Bay P.O. Box 23224 Doha Qatar	Mandats exercés au 31/12/2021	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI	
	- Administrateur de Barwa Real Estate (listed on Qatar Stock Exchange) représentant la société Qatar Diar Real Estate Investment Company. - Administrateur de Mazaya Real Estate Development (listed on Qatar Stock Exchange) représentant la société Qatar Investment Authority.	Aucun.
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
	- Directeur général et administrateur de Qatari Diar Real Estate Investment Company. - Président de plusieurs sociétés détenues exclusivement par Qatari Diar Real Estate Investment Company, dont : - Qatari Diar Finance ; - Qatar Resorts Company ; - Labregah Real Estate ; - Qatar Real Estate Partners. - Vice-président de Qatar Primary Materials Company et de Katara Hospitality. - Administrateur de différentes sociétés à responsabilité limitée détenues directement ou indirectement par la société Qatari Diar Real Estate Investment Company.	- Administrateur de Qatari Diar. - Directeur général de Qatar Primary Materials Company.
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
	Qatar Holding LLC est une société qatarie basée à Doha, constituée en avril 2006 et détenue par le Qatar Investment Authority (QIA), pour lequel elle représente la principale filiale d'investissement direct. QIA a été créée en 2005 par décision de l'Émir, en sa qualité d'entité gouvernementale de l'État du Qatar, afin de développer, investir et gérer les fonds de réserve de l'État du Qatar ainsi que d'autres actifs qui lui sont alloués. Son objectif est de préserver et de faire croître la valeur de ses actifs investis au bénéfice des générations futures. Le président du conseil d'administration du Qatar Investment Authority est Son Altesse Sheikh Mohamed Bin Abdullahman Al-Thani, Premier ministre adjoint et ministre des Affaires étrangères de l'État du Qatar. Son directeur général est M. Mansoor Ebrahim Al-Mahmoud. Le 11 février 2015, Qatar Holding LLC a racheté les 31 499 000 actions VINCI détenues initialement (directement ou indirectement) par la société Qatari Diar Real Estate Investment Company (Qatari Diar), une société entièrement détenue par le Qatar Investment Authority, puis le solde de 1 000 actions le 15 avril 2015. À la suite de la cession de 7 875 000 actions VINCI en 2015 et de 1 250 000 actions en 2017, Qatar Holding LLC détenait 22 375 000 actions VINCI au 31 décembre 2017. À compter du 6 décembre 2018, Qatari Holding LLC a nommé M. Abdullah Hamad Al-Attiyah comme son représentant permanent au Conseil d'administration de VINCI, en remplacement de M. Nasser Hassan Faraj Al-Ansari. M. Al-Attiyah est titulaire d'une maîtrise en génie chimique de l'université de Nottingham (Royaume-Uni) et d'un baccalauréat en génie mécanique de l'université de Cardiff (Royaume-Uni). Il possède une vaste expérience dans de nombreux secteurs du pays. Il a commencé sa carrière chez Qatar Petroleum en tant qu'ingénieur des opérations, jusqu'en 2011, date à laquelle il a rejoint RasGas en tant qu'ingénieur principal de projet, et a évolué en 2012 en tant que responsable du développement et de la planification onshore. En 2014, M. Al-Attiyah a entrepris une nouvelle mission, en tant que directeur exécutif par intérim du Bureau de la gestion des programmes au Comité suprême pour la mise en œuvre et l'héritage. Il a ensuite été nommé directeur du bureau technique de l'Autorité des travaux publics Ashghal en 2015, et il est devenu président adjoint jusqu'en 2018, date à laquelle il a été nommé vice-président de Qatar Primary Materials Company, avant d'être nommé par le conseil en tant que directeur général par intérim en mai 2018. Au cours de la même période, en janvier 2017, M. Al-Attiyah a été nommé membre du conseil d'administration de la Société d'investissement immobilier Qatari Diar, jusqu'en juillet 2018, date à laquelle il est devenu chef de la direction de la société, en plus de sa fonction d'administrateur. Le mandat de M. Al-Attiyah au conseil d'administration de Qatari Diar Real Estate Investment Company a expiré le 8 mars 2020, mais il exerce toujours la fonction de directeur général.	

(*) Âge au 31 décembre 2021.

(**) Administrateurs que le Conseil considère comme indépendants.

3.2.4 Personne dont la nomination en qualité d'administrateur sera soumise à l'assemblée générale du 12 avril 2022

Claude Laruelle Directeur général adjoint en charge des finances du groupe Veolia Age : 54 ans Nationalité : française Proposition de première nomination : AG 2022 Adresse professionnelle : Veolia 30, rue Madeleine Vionnet 93300 Aubervilliers	Mandats exercés au 31/12/2021	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures	
	Président du conseil d'administration de VE Services-Re, président du conseil de surveillance de Veolia Eau, directeur général de Veolia Propreté, administrateur et directeur général délégué de Veolia Energie International, administrateur de Veolia UK Ltd.	Chairman de Veolia Nuclear Solutions et de VNA Inc, administrateur de l'Institut Veolia, président du conseil d'administration de Sade CGTH et de Sarp, président de VWT, administrateur de Sarp Industries
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
	Ancien élève de l'École polytechnique et de l'École des ponts et chaussées, M. Claude Laruelle commence sa carrière en 1993 au sein des ministères français des Transports puis de l'Intérieur. Il rejoint Veolia en 2000, où il exerce différentes responsabilités en France. Par la suite, il devient vice-président exécutif du Nord, puis directeur des opérations en Asie-Pacifique. En 2013, il est promu directeur technique et performance groupe. De 2015 à 2018, Claude Laruelle occupe le poste de directeur des entreprises de spécialité mondiale de Veolia. Depuis 2018, M. Laruelle est directeur général adjoint en charge des finances du groupe Veolia.	

3.2.5 Personnes dont le mandat d'administrateur représentant les salariés débutera à l'issue de l'assemblée générale du 12 avril 2022

Roberto Migliardi Ingénieur d'affaires chez Axians Communication & Systems Âge ^(*) : 62 ans Nationalité : française Nombre d'actions VINCI détenues : 0 Première nomination : 2022 Échéance du mandat : 2026 Adresse professionnelle : Axians Communication & Systems Paris 35, avenue de l'Île-Saint-Martin Parc Eiffel-La Défense-Nanterre-Seine 92000 Nanterre	Mandats exercés au 31/12/2021	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés du groupe VINCI	
	- Représentant du personnel au comité de groupe VINCI. - Représentant du personnel et secrétaire du comité d'entreprise européen de VINCI. - Secrétaire du comité social et économique d'Interact Systèmes IDF.	
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
	Après des études techniques en BT dans le domaine de l'électricité, M. Migliardi débute sa carrière en 1989 chez Saunier Duval en qualité de chef d'équipe. Il intègre à compter de 1988 le groupe VINCI Energies, d'abord chez SDEI Video Telecom, en qualité de chef de chantier puis conducteur de travaux, et, depuis 2009, en qualité d'ingénieur d'affaires, chez Axians Communication & Systems.	
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
Alain Saïd Responsable d'affaires chez Comsip Âge ^(*) : 54 ans Nationalité : française Nombre d'actions VINCI détenues : 0 Première nomination : 2022 Échéance du mandat : 2026 Adresse professionnelle : Comsip 266, avenue du Président-Wilson Immeuble Le Stadium 93210 La Plaine Saint-Denis	Mandats exercés au 31/12/2021	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés du groupe VINCI	
	- Secrétaire du comité social et économique de Comsip. - Membre du bureau du comité de groupe VINCI. - Membre du conseil de surveillance du FCPE Castor.	
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
	Membre titulaire du comité régional Ile-de-France de l'OPPBT.	
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
	Après une formation en BTS contrôle industriel puis en management, M. Saïd a fait l'essentiel de sa carrière au sein du groupe Cegelec, en qualité de chargé d'affaires, notamment chez Cegelec Grenoble puis chez Cegelec Oil & Gas. Il intègre en 2012 la société Comsip France (VINCI Energies), au sein de laquelle il occupe actuellement la fonction de responsable d'affaires.	

3.2.6 Personne dont le mandat d'administrateur a pris fin en 2021

Michael Pragnell CBE Ancien directeur général fondateur, président du comité exécutif et membre du conseil d'administration de Syngenta AG Membre du comité des Rémunérations Âge ^(*) : 75 ans Nationalité : britannique Nombre d'actions VINCI détenues : 1 044 ^(**) Première nomination : 2009 Échéance du mandat : AG 2021	Mandats exercés au 8/04/2021	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI	
	Aucun.	- Membre du conseil d'administration de l'Inseed (avant 2021). - Président du conseil de Cancer Research UK.
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	
	M. Pragnell est diplômé de l'université d'Oxford et de l'Inseed. Après un poste au département international à la First National Bank of Chicago à New York, M. Pragnell occupe diverses fonctions au sein du groupe Courtaulds, de 1975 à 1995 : directeur général de National Plastics Ltd (1985-1986), directeur général d'International Paint plc (1986-1992) et directeur financier de Courtaulds plc (1992-1994), où il est nommé au conseil d'administration en 1990. De 1995 à 2000, il est directeur général de Zeneca Agrochemicals, membre du comité exécutif de Zeneca plc, devenue AstraZeneca plc, et nommé membre du conseil d'administration en 1997. De 2000 à 2007, il est directeur général fondateur et président du comité exécutif de Syngenta AG, dont il est aussi membre du conseil d'administration dès sa création. Par ailleurs, il était administrateur au conseil de David S Smith plc de 1996 à 1999 et administrateur au conseil d'Advanta BV, une société néerlandaise. Il était président de l'association CropLife International de 2002 à 2005 et président du conseil de Cancer Research UK de 2010 à 2016. En janvier 2017, M. Michael Pragnell a été nommé commandeur de l'Ordre de l'Empire britannique CBE.	
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires	

(*) Âge au 31 décembre 2021.

(**) Au 8 avril 2021.

3.3 Indépendance des membres du Conseil

3.3.1 Situation personnelle des mandataires sociaux et conflits d'intérêts

Rappel des règles internes

Le règlement intérieur du Conseil prévoit que chaque administrateur a pour devoir de faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts, même potentielle ou à venir, dans laquelle il se trouve ou est susceptible de se trouver et que, dans cette hypothèse, il doit saisir sans délai l'administrateur référent afin de définir et mettre en œuvre les dispositions qui permettront de prévenir un tel conflit. Ces dispositions peuvent consister à s'abstenir de participer aux réunions ou à toute partie de réunion du Conseil ou de tout comité du Conseil à l'occasion desquelles un sujet sensible de ce point de vue est évoqué. Il s'abstient de participer au vote de toute délibération du Conseil pour laquelle il se trouverait en conflit d'intérêts et aux débats qui s'y rattachent. L'administrateur référent peut se saisir à tout moment de tout conflit d'intérêts actuel ou potentiel dont il viendrait à avoir connaissance et mener les investigations permettant de les identifier, de les prévenir ou de les gérer.

Par ailleurs, le règlement intérieur du Conseil dispose que tout administrateur de VINCI ne peut exercer un mandat social dans une société concurrente de VINCI et qu'il doit tenir le Conseil informé des mandats exercés dans d'autres sociétés, y compris sa participation aux comités du conseil de ces sociétés, françaises ou étrangères.

Mise en œuvre

À la date d'établissement du présent rapport et conformément aux déclarations effectuées par chaque administrateur :

- aucun administrateur de VINCI n'a déclaré être en situation de conflit d'intérêts à l'occasion des décisions prises par le Conseil en 2021, et tous les administrateurs considérés comme indépendants par le Conseil ont attesté ne pas s'être trouvés en 2021 face à une situation de conflit d'intérêts entre leurs activités personnelles ou professionnelles et leur mandat d'administrateur de la Société ;
- il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux de VINCI ;
- aucun mandataire social de VINCI n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- aucune de ces personnes n'a participé en qualité de mandataire social à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années, n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire, n'a été empêchée par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

3.3.2 Évaluation de l'indépendance

Lors de sa séance du 3 février 2022, après avoir entendu le compte rendu du comité des Nominations et de la Gouvernance, le Conseil a, conformément au code Afep-Medef, procédé à l'évaluation de l'indépendance des administrateurs actuellement membres du Conseil au regard des critères dudit code.

Il est rappelé que, conformément au code Afep-Medef, les critères à prendre en compte par le Conseil sont les suivants :

Articles du code Afep-Medef	Critères
9.5.1	Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société, ni salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la société consolide, ni salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la société ou d'une société consolidée par cette société mère.
9.5.2	Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur.
9.5.3	Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil significatif de la société ou de son groupe ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité.
9.5.4	Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.
9.5.5	Ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes.
9.5.6	Ne pas être administrateur de la société depuis plus de douze ans.
9.6	Ne pas percevoir de rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la société ou du groupe s'il est mandataire social non exécutif.
9.7	Ne pas représenter un actionnaire détenant plus de 10 % du capital ou des droits de vote de la société.

Dans le cadre de l'appréciation de l'indépendance de ses membres au regard du critère 9.5.3, le Conseil a pris en compte le caractère significatif ou non des relations d'affaires concernées, la situation particulière de chaque administrateur dans la société concernée à l'égard de ces relations ainsi que le montant des ventes ou des achats concernés par ces relations d'affaires tant en valeur absolue que relative.

Le tableau ci-après rend compte de l'appréciation portée par le Conseil sur l'indépendance de ses membres :

M. Xavier Huillard	M. Huillard est le président-directeur général de VINCI.	Non indépendant
M. Yves-Thibault de Silguy	M. de Silguy est le vice-président du Conseil d'administration de VINCI. Il exerce son mandat d'administrateur depuis plus de douze ans.	Non indépendant
Mme Yannick Assouad	Mme Assouad est l'administrateur référent de VINCI. Elle exerce des fonctions de direction générale au sein du groupe Thales depuis juillet 2020. Elle exerçait précédemment des fonctions de direction générale au sein du groupe Latécoère. Il existe des relations commerciales entre des filiales de VINCI et le groupe Thales. Toutefois, ces relations interviennent dans le cours normal des affaires et ne représentent qu'une très faible proportion des activités respectives des sociétés concernées. En outre, le Conseil de VINCI n'intervient en aucune manière dans ces relations.	Indépendant
M. Benoit Bazin	M. Bazin est directeur général de Saint-Gobain. Il existe des relations commerciales entre des filiales de VINCI et Saint-Gobain. Toutefois, ces relations interviennent dans le cours normal des affaires et ne représentent qu'une très faible proportion des activités respectives des sociétés concernées. En outre, le Conseil de VINCI n'intervient en aucune manière dans ces relations.	Indépendant
M. Robert Castaigne	M. Castaigne a été, jusqu'en mai 2008, directeur financier et membre du comité exécutif du groupe Total. Il existe des relations commerciales entre des filiales de VINCI et le groupe Total. Toutefois, ces relations interviennent dans le cours normal des affaires et ne représentent qu'une proportion non significative des activités respectives des sociétés concernées. En outre, le Conseil de VINCI n'intervient en aucune manière dans ces relations. M. Castaigne exerce son mandat d'administrateur depuis plus de douze ans.	Non indépendant
M. Uwe Chlebos	M. Chlebos est un administrateur représentant les salariés.	Non indépendant
Mme Graziella Gavezotti	Mme Gavezotti est administrateur d'Edenred SA. Elle exerçait précédemment des fonctions de direction générale Europe du Sud au sein d'Edenred. Il existe des relations commerciales entre des filiales de VINCI et le groupe Edenred. Toutefois, ces relations interviennent dans le cours normal des affaires et ne représentent qu'une proportion non significative des activités respectives des sociétés concernées. En outre, le Conseil de VINCI n'intervient en aucune manière dans ces relations.	Indépendant
Mme Caroline Grégoire Sainte Marie	Mme Grégoire Sainte Marie est administratrice de sociétés qui peuvent entretenir des relations commerciales avec des filiales du Groupe. Toutefois, ces relations interviennent dans le cours normal des affaires et ne représentent qu'une très faible proportion des activités respectives des sociétés concernées. En outre, le Conseil de VINCI n'intervient en aucune manière dans ces relations.	Indépendant
M. Miloud Hakimi	M. Hakimi est un administrateur représentant les salariés.	Non indépendant
Mme Marie-Christine Lombard	Mme Lombard est présidente du directoire de Geodis depuis décembre 2013. Il existe des relations commerciales entre des filiales de VINCI et le groupe Geodis. Toutefois, ces relations interviennent dans le cours normal des affaires et ne représentent qu'une proportion non significative des activités respectives des sociétés concernées. En outre, le Conseil de VINCI n'intervient en aucune manière dans ces relations.	Indépendant
M. René Medori	M. Medori est président de Petrofac Ltd. Cette entité n'entretient pas de relation d'affaires avec le groupe VINCI.	Indépendant
Mme Dominique Muller Joly-Pottuz	Mme Muller Joly-Pottuz est un administrateur représentant les salariés actionnaires, les détenteurs de parts du FCPE Castor investi majoritairement en actions VINCI.	Non indépendant
Mme Ana Paula Pessoa	Mme Pessoa est présidente et directrice de la stratégie de Kunumi AI. Cette entité n'entretient pas de relation d'affaires avec le groupe VINCI.	Indépendant
Mme Pascale Sourisse	Mme Sourisse exerce des fonctions de direction générale au sein du groupe Thales. Il existe des relations commerciales entre des filiales de VINCI et le groupe Thales. Toutefois, ces relations interviennent dans le cours normal des affaires et ne représentent qu'une proportion non significative des activités respectives des sociétés concernées. En outre, le Conseil de VINCI n'intervient en aucune manière dans ces relations. Mme Sourisse exerce son mandat d'administrateur depuis plus de douze ans.	Non indépendant
Qatar Holding LLC et M. Abdullah Hamad Al-Attiyah	La société Qatar Holding LLC, société contrôlée par le Qatar Investment Authority (QIA), détient directement et indirectement une participation de 3,8 % au capital de VINCI. Il est rappelé que cette participation avait été initialement acquise par Qatari Real Estate Investment Company (QR), société elle aussi contrôlée par QIA, lors de la cession à VINCI du groupe Cegelec. Lors de cette opération, il avait été convenu que QD bénéficierait du droit d'être représentée au Conseil pour autant que sa participation au capital (à l'époque de 5,3 %) soit au moins égale à 5 %. QD a cédé sa participation à Qatar Holding LLC en février 2015. À la suite d'une cession de bloc intervenue en octobre 2015, la participation de Qatar Holding LLC a été ramenée à 3,9 %. Il est précisé que QD est associée au Qatar avec la société VINCI Construction Grands Projets (que VINCI contrôle à 100 %) au sein d'une société commune dénommée QDVC. QD détient 51 % du capital de cette société et VINCI Construction Grands Projets détient une participation minoritaire de 49 % dans cette société qu'elle consolide par mise en équivalence. Eu égard à l'appartenance tant de Qatar Holding LLC que de QD à un fonds souverain, le Conseil a considéré que cette société doit être qualifiée d'administrateur indépendant. Qatar Holding LLC a désigné, à compter du 6 décembre 2018, M. Al-Attiyah en qualité de représentant permanent au Conseil. Le Conseil a examiné la situation de M. Al-Attiyah, par ailleurs directeur général de la société QD, et a estimé qu'il doit être considéré comme administrateur indépendant.	Indépendant

Au regard des critères du code Afep-Medef, la situation des administrateurs de la Société, telle qu'appréciée par le Conseil, se présente comme suit :

	9.5.1	9.5.2	9.5.3	9.5.4	9.5.5	9.5.6	9.6	9.7	Appréciation du Conseil
M. Xavier Huillard	x	x	✓	✓	✓	x	✓	✓	Non indépendant
M. Yves-Thibault de Silguy	✓	✓	✓	✓	✓	x	✓	✓	Non indépendant
Mme Yannick Assouad	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant
M. Benoit Bazin	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant
M. Robert Castaigne	✓	✓	✓	✓	✓	x	✓	✓	Non indépendant
M. Uwe Chlebos	x	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Non indépendant - administrateur représentant les salariés
Mme Graziella Gavezotti	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant
Mme Caroline Grégoire Sainte Marie	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant
M. Miloud Hakimi	x	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Non indépendant - administrateur représentant les salariés
Mme Marie-Christine Lombard	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant
M. René Medori	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant
Mme Dominique Muller Joly-Pottuz	x	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Non indépendant - administrateur représentant les salariés actionnaires
Mme Ana Paula Pessoa	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant
Mme Pascale Sourisse	✓	✓	✓	✓	✓	x	✓	✓	Non indépendant
M. Abdullah Hamad Al-Attiyah, Qatar Holding LLC	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant

✓ : condition remplie.
x : condition non remplie.

À l'issue de cet examen, le Conseil a considéré en conséquence que 8 administrateurs sur 12, soit 67 % des administrateurs, doivent être qualifiés d'indépendants, étant précisé que, conformément aux dispositions du code Afep-Medef, l'administrateur représentant les salariés actionnaires et les deux administrateurs représentant les salariés n'ont pas été pris en compte pour cette appréciation.

Par ailleurs, le Conseil a estimé que M. Claude Laruelle, dont la nomination en qualité d'administrateur sera proposée à l'assemblée générale des actionnaires du 12 avril 2022, remplit tous les critères permettant de le considérer comme indépendant.

À l'issue de l'assemblée générale des actionnaires du 12 avril 2022, dans la mesure où le mandat d'administrateur de M. Yves-Thibault de Silguy aura expiré, si les renouvellements des mandats d'administrateurs de M. Huillard, Mme Lombard, M. Medori et de la société Qatar Holding LLC sont approuvés, et si M. Laruelle est nommé en qualité d'administrateur par cette même assemblée générale, 9 administrateurs sur 12 pourront être qualifiés d'indépendants, soit 75 % des membres du Conseil, étant précisé que, conformément aux dispositions du code Afep-Medef, l'administrateur représentant les salariés actionnaires et les deux administrateurs représentant les salariés n'ont pas été pris en compte pour cette appréciation.

3.3.3 Procédure d'évaluation des conventions courantes et conclues à des conditions normales

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-12 du Code de commerce, le Conseil, au cours de sa réunion du 4 février 2020, a mis en place une procédure pour l'évaluation des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Cette procédure prévoit une identification des conventions potentiellement réglementées, leur transmission à la direction Juridique pour analyse avant signature, une évaluation par la direction Juridique avec l'assistance de la direction Financière des conditions d'établissement des conventions visées, l'établissement d'un tableau récapitulatif des conventions courantes conclues à des conditions normales par la direction Juridique, le réexamen régulier du caractère courant et des conditions normales de ces conventions, et au moins une fois par an la présentation au comité d'Audit de la mise en œuvre de la procédure.

Lors de sa réunion du 2 février 2022, le comité d'Audit a constaté que l'application de la procédure d'évaluation des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales n'a pas mis en évidence de telles conventions au cours de l'exercice 2021.

3.4 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

3.4.1 Activité et fonctionnement du Conseil en 2021

En 2021, le Conseil s'est réuni onze fois (dont sept réunions ordinaires et quatre réunions extraordinaires), et le taux moyen de participation a atteint 96 % pour l'ensemble des réunions et 96 % pour les réunions ordinaires. Les taux de présence individuels de chaque administrateur aux réunions du Conseil tenues en 2021 figurent au paragraphe 3.1, page 125.

L'ensemble des documents utiles aux administrateurs est mis à leur disposition à la fois en format papier pour ceux qui le souhaitent et de manière dématérialisée au travers d'une application dédiée permettant leur consultation sur tablette tactile ou ordinateur.

Les administrateurs peuvent participer aux réunions du Conseil en présentiel ou à distance, à savoir en visioconférence ou audioconférence. Au cours de l'exercice 2021, les réunions du Conseil se sont tenues en présentiel ou à distance en fonction de la situation sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19.

Le Conseil a délibéré sur toutes les questions majeures de la vie du Groupe et les orientations de l'activité. Le directeur général adjoint et directeur financier assiste aux travaux du Conseil, dont le secrétariat est assuré par le directeur juridique.

Principaux domaines d'intervention	Au cours de l'exercice 2021, le Conseil a :
Examen des comptes et de la gestion courante	- examiné et arrêté les comptes consolidés et sociaux annuels au 31 décembre 2020, les comptes consolidés et sociaux semestriels au 30 juin 2021, examinés les communiqués de presse correspondants, pris connaissance des rapports des commissaires aux comptes, examiné les recalages du budget 2021 et le budget 2022 ; - arrêté les termes de ses différents rapports à l'assemblée générale, dont le rapport de gestion qui contenait le rapport sur le gouvernement d'entreprise, préparé et convoqué l'assemblée générale mixte des actionnaires du 8 avril 2021, arrêté les termes de l'ordre du jour et des résolutions soumises à l'approbation des actionnaires, constitué le bureau de l'assemblée générale ; - pris connaissance des travaux du comité d'Audit ; - examiné régulièrement l'activité du Groupe, les développements en cours, la situation financière et l'endettement du Groupe ; - décidé le versement d'un dividende au titre de l'exercice 2020 et d'un acompte sur dividende au titre de l'exercice 2021 ; - examiné l'évolution du capital social et le programme de rachat d'actions ; - autorisé l'émission d'un emprunt obligataire convertible ou échangeable en actions nouvelles ou existantes (Océane) ; - décidé une réduction du capital social par l'annulation de 6 millions d'actions autodétenues ; - approuvé le renouvellement des pouvoirs du président-directeur général en matière de cautions, avais et garanties, ainsi que pour la mise en œuvre du programme de rachat d'actions ; - renouvelé une délégation donnant pouvoir au président-directeur général ainsi qu'au directeur général adjoint et directeur financier pour procéder à l'émission d'emprunts obligataires, et a été informé de l'utilisation de cette délégation ; - bénéficié, au moment de l'arrêt des comptes annuels et semestriels, d'une information dans le cadre de la prévention des difficultés des entreprises ; - examiné et approuvé le rapport sur les paiements effectués par les filiales du groupe VINCI en faveur des autorités publiques au titre de leurs activités extractives ;
Gouvernance	- pris connaissance des travaux du comité des Nominations et de la Gouvernance ; - évalué l'indépendance de ses membres au regard des critères du code Afep-Medef, proposé à l'assemblée générale la nomination d'un administrateur ; - confirmé le mode d'exercice de la direction Générale dans lequel les fonctions de président du Conseil et de directeur général sont réunies en la personne de M. Huillard ; - examiné et validé la partie « Gouvernement d'entreprise » du document d'enregistrement universel 2020 ; - modifié la composition des comités du Conseil ; - fixé la procédure à mettre en œuvre pour la nomination du premier administrateur représentant les salariés, parmi les trois possibilités prévues par les statuts ;
Rémunération	- pris connaissance des travaux du comité des Rémunérations ; - fixé la rémunération variable de M. Huillard au titre de l'exercice 2020 ; - examiné et validé la partie « Rémunérations » du document d'enregistrement universel 2020 ; - approuvé la politique de rémunération du président-directeur général ; - décidé la mise en place d'un plan d'actions de performance au bénéfice des collaborateurs du Groupe, sur le fondement de la 21^e résolution de l'assemblée générale du 8 avril 2021, et d'un plan d'incitation à long terme au bénéfice du président-directeur général ; - statué sur le pourcentage d'attribution définitive des actions dans le cadre des plans d'actions de performance et d'incitation à long terme du 17 avril 2018 ; - décidé d'exclure de façon temporaire l'activité aéroportuaire pour le calcul du critère de performance ROCE/WACC applicable aux plans d'incitation à long terme 2019 et 2020, étant précisé que cette modification n'est pas applicable aux plans dont M. Huillard est bénéficiaire ; - fixé les conditions de performance applicables aux plans d'incitation à long terme à mettre en place à compter de 2021 ; - décidé le maintien du jeton de présence sans réduction en cas de participation à distance aux réunions du Conseil tant qu'il existe des contraintes sanitaires portant sur les déplacements ou les réunions ;
Épargne salariale	- fixé le prix de souscription des actions à émettre dans le cadre du plan d'épargne France pour les périodes du 1^{er} mai au 31 août 2021, du 1^{er} septembre au 31 décembre 2021 et du 1^{er} janvier au 30 avril 2022 ; - examiné un projet de mise en place d'un nouveau plan d'actionnariat salarié international pour 2022 et consenti des délégations de pouvoirs à l'effet de fixer le prix de souscription, ainsi que les dates définitives d'ouverture et de clôture de la période de souscription pour chaque pays concerné ; - réitéré, postérieurement à l'assemblée générale, les décisions prises par le Conseil relatives à Castor France et Castor International 2021 ; - examiné le résultat de l'opération d'actionnariat proposée en 2021 aux salariés de filiales étrangères de VINCI dans le cadre du plan d'épargne du Groupe à l'international ;
Stratégie et RSE	- pris connaissance des travaux du comité Stratégie et RSE ; - examiné plusieurs projets d'acquisition de concessions aéroportuaires ; - examiné et approuvé un projet d'acquisition dans le secteur des services à l'énergie ;
Autres	- répondu aux questions écrites posées par des actionnaires avant l'assemblée générale du 8 avril 2021 ; - autorisé l'émission de garanties ; - décidé de transférer le siège social de la Société de Ruell-Malmaison à Nanterre ; - bénéficié d'une présentation sur un projet autoroutier en France ; - bénéficié d'une présentation de VINCI Energies et VINCI Autoroutes ; - bénéficié d'une présentation en matière de cybersécurité ; - été informé des mises à jour des calendriers des réunions du Conseil et des comités pour 2021 et 2023.

Les réunions ordinaires du Conseil organisées en présentiel ont été l'occasion de rencontres entre les administrateurs et les membres du comité Exécutif.

Une réunion des membres du Conseil hors la présence du dirigeant mandataire social s'est tenue le 4 février 2021, à l'effet notamment d'évaluer les performances de celui-ci et de débattre de la gouvernance.

3.4.2 Les comités du Conseil

Le Conseil s'est doté de quatre comités spécialisés :

- le comité d'Audit ;
- le comité Stratégie et RSE ;
- le comité des Nominations et de la Gouvernance ;
- et le comité des Rémunérations.

Leur mission est d'analyser et d'éclairer les prises de décision du Conseil dans leurs domaines de compétences respectifs. Les attributions et les modalités de fonctionnement des comités sont régies par le règlement intérieur du Conseil. Chaque comité a un pouvoir consultatif et agit sous l'autorité du Conseil, dont il est l'émanation et à qui il rend compte régulièrement. Chaque réunion d'un comité fait l'objet d'un compte rendu, qui est communiqué aux membres du Conseil.

Chaque comité a la possibilité de solliciter, aux frais de la Société, des études techniques externes sur des sujets relevant de sa compétence, et ce, après en avoir informé le président-directeur général. Chaque comité peut également décider d'inviter à ses réunions et d'entendre, en tant que de besoin, tout sachant ou expert.

Au cours de l'assemblée générale d'approbation des comptes, l'activité de chacun des comités réalisée en 2020 a été présentée aux actionnaires.

Le comité d'Audit

Nombre d'administrateurs	Membres au 31 décembre 2021	Taux d'administrateurs indépendants	Nombre de réunions tenues en 2021	Taux moyen de participation en 2021
4	René Medori (président) Yannick Assouad Robert Castaigne Graziella Gavezotti	75 %	5	90 %

Composition

Conformément au règlement intérieur, le comité d'Audit comprend au minimum trois administrateurs désignés par le Conseil. Le directeur général adjoint et directeur financier du Groupe et les commissaires aux comptes assistent aux réunions du comité d'Audit. Depuis le 17 avril 2019, ce comité est composé de M. René Medori (président), Mme Yannick Assouad, M. Robert Castaigne et Mme Graziella Gavezotti.

Tous les membres du comité d'Audit sont considérés par le Conseil comme des administrateurs indépendants, à l'exception de M. Robert Castaigne. Par son expérience professionnelle et/ou sa formation, chacun des membres du comité d'Audit dispose des compétences nécessaires en matière financière, comptable ou de contrôle légal des comptes ; celles-ci sont décrites dans leurs curriculums vitae, figurant au paragraphe 3.2, page 126 et suivantes.

Le secrétariat du comité d'Audit est assuré par le directeur général adjoint et directeur financier.

Attributions

Le comité d'Audit aide le Conseil à veiller à l'exactitude et à la sincérité des comptes sociaux et consolidés de VINCI, ainsi qu'à la qualité de l'information délivrée. Il est notamment chargé d'assurer le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière : (i) examiner les projets de comptes annuels et semestriels sociaux et consolidés du Groupe avant leur soumission au Conseil et veiller à la qualité de l'information délivrée aux actionnaires ; (ii) s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes et principes comptables et prévenir tout manquement éventuel à ces règles, examiner le périmètre des sociétés consolidées et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés n'y seraient pas incluses, se pencher sur les opérations importantes à l'occasion desquelles aurait pu se produire un conflit d'intérêts et formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques : (i) en veillant à l'existence de ces systèmes, à leur déploiement et à la mise en œuvre d'actions correctrices en cas de faiblesse ou d'anomalie significative ; (ii) en passant en revue régulièrement la situation financière et les principaux risques du Groupe, en examinant les risques et les engagements hors bilan significatifs et en appréciant l'importance des dysfonctionnements ou faiblesses éventuels qui lui sont communiqués, et en informant le Conseil, le cas échéant ;
- du contrôle légal des comptes sociaux et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes et de l'indépendance des commissaires aux comptes : (i) en suivant la réalisation par les commissaires aux comptes de leur mission par l'examen de leurs plans d'intervention, des conclusions de ceux-ci et de leurs recommandations, ainsi que des suites qui leur sont données ; (ii) en s'assurant du respect par les commissaires aux comptes des conditions d'indépendance prévues par la loi ; (iii) en approuvant la fourniture des services mentionnés à l'article L. 822-11-2 du Code de commerce ; (iv) en évaluant les propositions de nomination ou de renouvellement des commissaires aux comptes de la Société et leur rémunération, et en émettant une recommandation à ce sujet ;
- de l'examen de la politique du Groupe en matière d'assurances ;
- de la mise en place de procédures en matière d'éthique et de concurrence, et de s'assurer de l'existence d'un système de contrôle de leur application ;
- de l'exécution de toute convention conclue, le cas échéant, entre la Société et l'un de ses mandataires sociaux, exécutif ou non.

Pour l'accomplissement de sa mission, le règlement intérieur du Conseil prévoit que le comité d'Audit peut se faire assister par des conseils extérieurs aux frais de la Société.

Activité en 2021

Les travaux du comité d'Audit ont notamment porté sur les domaines suivants :

- processus d'élaboration de l'information comptable et financière : examen des comptes consolidés et sociaux arrêtés durant l'exercice ainsi que des projets de communiqués de presse correspondants, présentation des budgets et recalages budgétaires, situations de trésorerie et endettement financier du Groupe, politique financière du Groupe et opérations financières en cours ou réalisées ;
- efficacité des dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne : synthèse des résultats de l'enquête annuelle d'autoévaluation 2021, présentation du dispositif mis en place au sein de Soletanche Freyssinet et de VINCI Autoroutes, présentation des rapports annuels de contrôle interne 2020 des pôles et divisions, point sur la situation d'acquisitions récentes, présentation du projet d'aéroport Santiago du Chili, point sur le déploiement du programme d'éthique et vigilance, examen du retour d'expérience sur des affaires difficiles réalisées, présentation de la partie « Facteurs de risques et procédures de gestion » du Rapport de gestion, point sur les litiges en cours, présentation de la cartographie des risques du Groupe, y compris les risques de nature sociale et environnementale, et de ses actualisations, présentation du plan d'audit 2021 et de ses actualisations, revue des engagements hors bilan au 31 décembre 2020 et au 30 juin 2021 ;
- contrôle légal des comptes annuels et consolidés et indépendance des commissaires aux comptes : échanges avec les commissaires aux comptes et examen des conclusions de leurs travaux, respect des obligations légales et réglementaires en matière d'information comptable et financière, approbation des services autres que la certification des comptes (SACC), présentation de l'approche d'audit externe ;
- assurances : présentation du programme d'assurances du Groupe et du projet de captive de réassurance VINCI Re.

Dans le cadre de ses travaux, le comité a notamment entendu le directeur général adjoint et directeur financier, le directeur de la trésorerie, des financements et de la fiscalité, le directeur des budgets et de la consolidation, le directeur de l'audit, le directeur juridique, la directrice éthique et vigilance et les commissaires aux comptes, ces derniers ayant, lors de leur présentation, souligné les points essentiels de leur mission et les options comptables retenues.

Le comité Stratégie et RSE

Nombre d'administrateurs	Membres au 31 décembre 2021	Taux d'administrateurs indépendants	Nombre de réunions tenues en 2021	Taux moyen de participation en 2021
7	Yves Thibault de Silguy (président) Abdullah Hamad Al-Attiyah (représentant de Qatar Holding LLC) Uwe Chlebos (représentant les salariés) Caroline Grégoire Sainte Marie Dominique Muller Joly-Pottuz (représentant les salariés actionnaires) Ana Paula Pessoa Pascale Sourisse	60 % (hors administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires)	7	- des administrateurs membres de ce comité : 96 % - de l'ensemble des administrateurs permanents et non membres de ce comité : 90 %

Composition

Conformément au règlement intérieur, le comité Stratégie et RSE comprend au minimum trois administrateurs désignés par le Conseil. Depuis le 18 juin 2020, ce comité est composé de M. Yves Thibault de Silguy (président), M. Uwe Chlebos, Mmes Dominique Muller Joly-Pottuz, Caroline Grégoire Sainte Marie, Ana Paula Pessoa et Pascale Sourisse, et du représentant permanent de Qatar Holding LLC. Depuis le 6 décembre 2018, le représentant permanent de Qatar Holding LLC est M. Abdullah Hamad Al-Attiyah. Tous les membres du Conseil qui souhaitent participer aux réunions du comité Stratégie et RSE le peuvent avec une voix délibérative. Un dossier est adressé systématiquement avant chaque réunion à tous les administrateurs.

Le président-directeur général, le directeur général adjoint et directeur financier et le directeur du développement de VINCI assistent aux réunions du comité Stratégie et RSE, dont le secrétaire du Conseil assure le secrétariat.

Attributions

Le comité Stratégie et RSE aide le Conseil dans son examen des orientations stratégiques du Groupe et il examine, avant leur présentation au Conseil, les projets de contrats pluriannuels impliquant un investissement de la part du Groupe, les investissements stratégiques et toute opération, notamment d'acquisition ou de cession, susceptible d'avoir une incidence significative sur le périmètre, les activités, le profil de risque, les résultats, la structure du bilan du Groupe ainsi que sur la valorisation boursière de la Société. Il assure par ailleurs le suivi des questions en matière sociale et environnementale.

Il a notamment pour mission :

- de préparer les délibérations du Conseil relatives à la stratégie du Groupe ;
- de formuler un avis, au bénéfice de la direction Générale, sur les projets d'acquisition ou de cession de participations dont la valeur excède 50 millions d'euros et qui n'entrent pas dans le champ des attributions directes du Conseil ;
- de donner son avis à la direction Générale sur les projets de modification significative des structures juridiques ou opérationnelles du Groupe ;
- de préparer chaque année le document destiné à être remis au comité d'entreprise sur les orientations stratégiques de l'entreprise et sur leurs conséquences ;
- de s'assurer de la prise en compte des sujets relevant de la responsabilité sociale et environnementale dans la stratégie du Groupe et dans sa mise en œuvre ;
- de s'assurer de l'existence et du fonctionnement des dispositifs d'alerte mis en place au sein du Groupe ;
- d'examiner le rapport prévu à l'article L. 225-102-1 du Code de commerce en matière de RSE ;
- d'examiner les engagements du groupe VINCI en matière de développement durable, au regard des enjeux propres à son activité et à ses objectifs.

Par ailleurs, le comité est informé par la direction Générale de l'état d'avancement des projets de contrats pluriannuels impliquant, pour la part incombant au groupe VINCI, un investissement total (fonds propres et dettes) d'un montant supérieur à 100 millions d'euros.

Activité en 2021

Les travaux du comité Stratégie et RSE ont notamment porté sur les domaines suivants :

- deux projets d'acquisition dans le secteur de l'énergie et de la construction ;
- cinq projets dans le secteur des concessions aéroportuaires ;
- point sur la plateforme de prospective et d'innovation Leonard ;
- point sur le programme de vigilance et de conformité ;
- prise de participation dans un fonds d'investissement dédié à la promotion de l'hydrogène ;
- point sur la politique de santé et de sécurité.

Le comité des Rémunérations

Nombre d'administrateurs	Membres au 31 décembre 2021	Taux d'administrateurs indépendants	Nombre de réunions tenues en 2021	Taux moyen de participation en 2021
4	- Marie-Christine Lombard (présidente) - Benoit Bazin - Miloud Hakimi (représentant les salariés) - Pascale Sourisse	67 % (hors l'administrateur représentant les salariés)	3	100 %

Composition

Conformément au règlement intérieur, le comité des Rémunérations comprend au minimum trois administrateurs désignés par le Conseil. Jusqu'au 8 avril 2021, le comité des Rémunérations était composé de Mme Marie-Christine Lombard (présidente), M. Benoit Bazin, M. Miloud Hakimi, M. Michael Pragnell et Mme Pascale Sourisse. Depuis cette date, il est composé de Mme Marie-Christine Lombard (présidente), M. Benoit Bazin, M. Miloud Hakimi et Mme Pascale Sourisse. À l'exception de M. Miloud Hakimi, administrateur représentant les salariés, et de Mme Pascale Sourisse, tous les membres du comité sont, de l'avis du Conseil, indépendants.

La directrice des ressources humaines assiste aux réunions du comité. Le président-directeur général y assiste sauf lorsque le comité examine des questions le concernant personnellement. Le secrétariat du comité est assuré par le secrétaire du Conseil.

Attributions

Le comité des Rémunérations a pour missions :

- de faire au Conseil des recommandations concernant la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature et les droits pécuniaires divers, y compris, le cas échéant, les attributions d'actions de performance et d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société concernant les dirigeants mandataires sociaux ainsi que, le cas échéant, les éventuels membres du Conseil salariés ;
- de proposer au Conseil le texte des résolutions destinées à être soumises au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle en matière de rémunérations des dirigeants mandataires sociaux exécutifs ;
- de proposer au Conseil la mise en place de plans d'incitation à long terme pour les dirigeants et les collaborateurs, consistant notamment en actions de performance ou en options de souscription ou d'achat d'actions de la Société, ainsi que les conditions générales et particulières applicables à ces attributions ;
- de formuler un avis sur les propositions de la direction Générale concernant le nombre des attributaires ;
- de proposer au Conseil un montant global pour les jetons de présence ainsi que les modalités de leur répartition.

Par ailleurs, le comité des Rémunérations est informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux.

Activité en 2021

Les travaux du comité des Rémunérations ont notamment porté sur les domaines suivants :

- évaluation de la performance de la direction Générale, conjointement avec le comité des Nominations et de la Gouvernance ;
- détermination, conjointement avec le comité des Nominations et de la Gouvernance, des critères applicables pour l'appréciation de la performance managériale du président-directeur général en 2021 ;
- détermination de la partie variable de la rémunération de M. Xavier Huillard au titre de l'exercice 2020 ;
- constatation de la réalisation des conditions de performance des plans d'incitation à long terme et d'actions de performance mis en place le 17 avril 2018 et détermination du taux d'attribution ;
- examen et révision des conditions de performance applicables aux plans d'incitation à long terme mis en place en 2019 et 2020 ;
- validation de la partie « Rémunérations et intérêts des mandataires sociaux » du projet de document d'enregistrement universel ;
- examen des projets de résolutions relatives à la politique de rémunération des mandataires sociaux et du président-directeur général pour 2021 et à la rémunération versée en 2020 aux mandataires sociaux et au dirigeant mandataire social exécutif ;
- examen des projets de résolutions à soumettre à l'assemblée générale ordinaire de 2021 en matière de plan d'épargne Groupe (PEG) ;
- examen d'un projet de plan d'actions de performance qualifié à mettre en place en 2021 pour les dirigeants et les collaborateurs autres que le président-directeur général ;
- examen d'un projet de plan d'incitation à long terme à mettre en place en 2021 pour le dirigeant mandataire social exécutif ;
- examen de la rémunération à mettre en place pour le président-directeur général à compter de l'assemblée générale à tenir en 2022 ;
- réflexion sur la rémunération variable de M. Xavier Huillard au titre de 2021 ;
- détermination des critères de performance applicables aux plans d'actions de performance et d'incitation à long terme à mettre en place à compter de 2021 ;
- point sur l'actionnariat salarié en France et à l'international ;
- présentation de la politique environnementale du Groupe.

Le comité des Nominations et de la Gouvernance

Nombre d'administrateurs	Membres au 31 décembre 2021	Taux d'administrateurs indépendants	Nombre de réunions tenues en 2021	Taux moyen de participation en 2021
5	- Yannick Assouad (présidente) - Benoit Bazin - Robert Castaigne - Marie-Christine Lombard - Yves-Thibault de Silguy	60 %	3	100 %

Composition

Conformément au règlement intérieur, le comité des Nominations et de la Gouvernance comprend au minimum trois administrateurs désignés par le Conseil. Depuis le 18 juin 2020, le comité des Nominations et de la Gouvernance est composé de Mme Yannick Assouad (présidente), MM. Benoit Bazin et Robert Castaigne, Mme Marie-Christine Lombard et M. Yves-Thibault de Silguy. Trois membres sur cinq sont, de l'avis du Conseil, indépendants.

Le président-directeur général assiste aux réunions du comité sauf lorsque celui-ci procède à l'évaluation de la direction Générale. Le secrétariat du comité est assuré par le secrétaire du Conseil.

Attributions

En matière de nominations, le comité des Nominations et de la Gouvernance :

- examine toute candidature aux fonctions d'administrateur et formule sur ces candidatures un avis et/ou une recommandation au Conseil ;
- prépare en temps utile des recommandations et avis concernant la nomination ou la succession des dirigeants mandataires sociaux ;
- examine, à titre consultatif, les propositions de la direction Générale relatives à la nomination et à la révocation des principaux dirigeants du Groupe ;
- est informé de la politique élaborée par la direction Générale en matière de gestion des cadres dirigeants du Groupe et, à ce titre, examine les procédures concernant les plans de succession ;
- formule un avis sur la composition des comités et des propositions sur la nomination ou le renouvellement du président du comité d'Audit.

En matière de gouvernance, le comité des Nominations et de la Gouvernance :

- contrôle le respect des règles de gouvernance, s'assure que les recommandations du code Afep-Medef sont suivies et que les déviations éventuelles soient expliquées, notamment dans la partie du document d'enregistrement universel consacrée au gouvernement d'entreprise ;
- supervise le processus d'évaluation du Conseil ;
- prépare les délibérations du Conseil relatives à l'évaluation de la direction Générale de la Société, en lien avec le comité des Rémunérations ;
- examine chaque année l'indépendance des membres du Conseil.

Activité en 2021

Le comité a notamment :

- procédé à l'évaluation de la direction Générale au regard des critères managériaux retenus pour 2020 ;
- procédé à cette même évaluation conjointement avec le comité des Rémunérations ;
- déterminé, conjointement avec le comité des Rémunérations, les critères applicables pour l'appréciation de la performance managériale du président-directeur général en 2021 ;
- examiné la situation des administrateurs au regard des critères d'indépendance du code Afep-Medef et fait des propositions au Conseil ;
- examiné la section C : Rapport sur le gouvernement d'entreprise, du document d'enregistrement universel ;
- examiné le mode d'exercice de la direction Générale ainsi que le fonctionnement du Conseil ;
- examiné les mandats d'administrateurs venant à échéance en 2022 ;
- approuvé la recherche d'un ou plusieurs candidats aux fonctions d'administrateur par un cabinet de recrutement indépendant ;
- examiné la gouvernance qui sera mise en place postérieurement à l'assemblée générale 2022 ;
- évoqué la question de la succession du dirigeant mandataire social exécutif ;
- soumis au Conseil d'administration une procédure de sélection des nouveaux administrateurs indépendants ;
- examiné les évolutions réglementaires en matière de gouvernance.

3.5 Évaluation de la composition et du fonctionnement du Conseil

Le règlement intérieur du Conseil prévoit qu'un point de l'ordre du jour doit être chaque année consacré à un débat sur son fonctionnement afin d'en améliorer l'efficacité et qu'une évaluation formalisée est réalisée tous les trois ans, avec l'aide d'un consultant extérieur.

En pratique :

- une réunion informelle des administrateurs hors la présence du dirigeant mandataire social est organisée chaque année par l'administrateur référent. Ces réunions, dont la dernière a eu lieu le 3 février 2022, ont pour objet de préparer la réunion formelle du Conseil au cours de laquelle le Conseil statue sur divers aspects de son fonctionnement interne ainsi que d'apprécier les performances de la direction Générale ;
- un processus d'évaluation formalisé avec l'aide d'un consultant extérieur indépendant – dont le choix est validé par le comité des Nominations et de la Gouvernance à la suite d'un processus de consultation – est mis en place régulièrement. La dernière évaluation formalisée a eu lieu au second semestre 2019.

Il a été rendu compte de ce processus dans le rapport annuel 2019 page 157 et dans le document d'enregistrement universel 2020 page 153. Une nouvelle évaluation sera organisée en 2022.

4. Rémunérations et intérêts des mandataires sociaux

4.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux

4.1.1 Politique de rémunération des membres du Conseil

4.1.1.1 Structure globale de la rémunération

Les administrateurs de la Société perçoivent une rémunération en raison de leur participation aux travaux du Conseil et de ses comités. La rémunération globale versée à l'ensemble des membres du Conseil s'inscrit dans la limite d'un montant maximum qui a été fixé à 1 600 000 euros par l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2019. Ce plafond s'applique aux rémunérations versées aux administrateurs au titre d'une année civile quelle que soit la date de son paiement. Il n'inclut pas les rémunérations versées aux dirigeants mandataires sociaux lorsqu'ils sont administrateurs, ces derniers étant rémunérés exclusivement dans le cadre de la politique mentionnée au paragraphe 4.1.2. ci-contre.

Les modalités de répartition des rémunérations versées aux administrateurs, décidées par le Conseil sur proposition du comité des Rémunérations, sont les suivantes :

- Les administrateurs perçoivent en premier lieu une **rémunération annuelle fixe déterminée comme suit** :

- une rémunération de base égale à 25 000 euros pour chaque administrateur ;
- une somme supplémentaire de :

- 70 000 euros pour le vice-président,
- 30 000 euros pour l'administrateur référent,
- 20 000 euros pour les présidents de chaque comité,
- 10 000 euros pour les membres du comité d'Audit,
- 5 500 euros pour les membres du comité des Rémunérations,
- 5 500 euros pour les membres du comité des Nominations et de la Gouvernance,
- 4 000 euros pour les membres du comité Stratégie et RSE.

- Les administrateurs perçoivent également une **rémunération annuelle variable égale à** :

- 3 500 euros pour chaque réunion du Conseil à laquelle l'administrateur a participé physiquement. Dans le cas où l'administrateur participe à la réunion par audio ou visioconférence, sa rémunération s'élève à la moitié de cette somme, soit 1 750 euros par réunion. Dans le cas où plusieurs réunions du Conseil sont tenues le même jour, cette somme n'est versée qu'une fois, sauf le jour de la tenue de l'assemblée générale, où les administrateurs la perçoivent pour chacune des deux réunions du Conseil précédant et suivant l'assemblée générale selon les modalités de leur participation ;
- 1 500 euros pour chaque réunion d'un comité en cas de participation physique ou la moitié de cette somme, soit 750 euros, en cas de participation par audio ou visioconférence. Cette somme est versée à tout administrateur participant sur une base volontaire aux réunions du comité Stratégie et RSE. Dans le cas où plusieurs réunions d'un comité sont tenues le même jour, cette somme n'est versée qu'une fois ;
- à la condition qu'ils participent physiquement à ces réunions, une somme supplémentaire est versée :
 - 1 000 euros par réunion pour les administrateurs résidant dans un pays d'Europe autre que la France,
 - 2 000 euros par réunion pour les administrateurs résidant hors d'Europe.

Dans le cas où plusieurs réunions du Conseil ou de comités sont tenues le même jour, cette somme n'est versée qu'une fois.

- En raison de l'épidémie de Covid-19, rendant difficile ou impossible la tenue de réunions physiques, le Conseil a adapté les règles ci-dessus. Il a décidé que la rémunération variable ne serait pas réduite pour les administrateurs ayant assisté par audio ou visioconférence aux réunions du Conseil tant qu'il existera des contraintes sanitaires affectant les déplacements ou les réunions.

Les administrateurs ont droit au remboursement des frais exposés par eux dans le cadre de l'exercice de leur mandat (notamment les éventuels frais de déplacement et d'hébergement à l'occasion des réunions du Conseil et des comités).

Le vice-président bénéficie d'un véhicule de fonction.

4.1.1.2 Éléments soumis au vote des actionnaires conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, l'assemblée générale des actionnaires du 12 avril 2022 sera appelée à voter sur la politique de rémunération des membres du Conseil telle que présentée ci-dessus.

4.1.2 Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et de M. Huillard, président-directeur général

4.1.2.1 Structure globale de la rémunération

Les dirigeants mandataires sociaux de VINCI SA perçoivent une rémunération composée d'une partie **fixe court terme**, d'une **partie variable court terme** et d'une **partie long terme**. Chacune de ces composantes est présentée ci-après.

POLITIQUE GÉNÉRALE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX							POLITIQUE APPLICABLE À M. HUIILLARD À COMPTER DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2022	
Élément de rémunération	Forme de paiement	Montant maximum (en milliers d'euros)	Plafond	Conditions de performance	Indicateurs de performance	Poids de l'indicateur dans l'élément de rémunération (bonus) correspondant	Plafond en valeur absolue	Application pour 2022
Partie fixe court terme (§ 4.1.2.2)	Somme payée en numéraire au cours de l'année civile N en douze mensualités	Montant fixé par le Conseil	Sans objet	Non	Sans objet	Sans objet	1 300 000 €	1 300 000 € à compter d'avril 2022
Partie variable court terme (§ 4.1.2.3)	Somme payée en numéraire au cours de l'année civile N+1 après approbation par l'assemblée générale des actionnaires	Montant compris entre 0 et le plafond de la partie variable court terme	Jusqu'à 160 % de la partie fixe, déterminé par le Conseil	Oui	Résultat net part du Groupe par action (RNPA)	50 à 60 % sous-plafond d'1/3 pour chaque indicateur	2 080 000 € (160 % de la partie fixe)	Ventilation du plafond
					Résultat opérationnel courant (ROC)			60 %
					Cash-flow opérationnel (CFO)			
					Indicateurs de performance managériale	15 à 20 %		15 %
					Indicateurs de performance ESG	25 à 30 %		25 %
					Total part variable court terme	100 %		100 %
Partie variable long terme (§ 4.1.2.4)	Remise d'actions ou d'unités VINCI à l'issue d'une période de trois ans sous condition de présence	Nombre d'actions ou d'unités fixé par le Conseil d'administration	100 % du plafond de la rémunération court terme (fixe et variable)	Oui	Critère(s) économique(s)	50 à 65 %	Nombre d'actions fixé par le Conseil représentant une juste valeur (FMS) maximum de 3 380 000 €	50 %
					Critère(s) financier(s)	15 à 25 %		25 %
					Critère(s) ESG	15 à 25 %		25 %
					Total part variable long terme	100 %		100 %

4.1.2.2 Partie fixe court terme

Le montant de la partie fixe court terme applicable à un dirigeant mandataire social est fixé par le Conseil lors de la nomination ou du renouvellement du mandat de l'intéressé.

La partie fixe court terme de la rémunération de M. Huillard a été fixée par le Conseil, lors de sa réunion du 3 février 2022, à 1 300 000 euros par an pour toute la durée de son mandat de président-directeur général à compter de la date de l'assemblée générale ordinaire 2022, sous réserve de l'approbation de la douzième résolution. La partie fixe court terme de la rémunération de M. Huillard reste fixée à 1 200 000 euros en base annuelle jusqu'à la date de l'assemblée générale du 12 avril 2022. Elle est payée en numéraire en douze mensualités.

La révision par le Conseil de la partie fixe de la rémunération du président-directeur général représente une augmentation de 8,3 % par rapport à son niveau précédent inchangé depuis 2018 – soit une progression annuelle moyenne de 2,0 % sur la période considérée.

Cette rémunération placerait le président-directeur général au niveau du troisième quartile du panel selon le benchmark réalisé sur l'exercice 2020 (cf pages 146).

Le Conseil a considéré que cette évolution était justifiée en raison du fort développement du Groupe au cours des quatre dernières années, notamment à l'international, de la qualité de ses performances financières et des initiatives prises pour placer les entreprises de VINCI sur la trajectoire de l'accord de Paris sur le climat.

4.1.2.3 Partie variable court terme

Les critères de détermination de la partie variable court terme ont pour objectif de refléter la performance globale du Groupe. À cet effet, ils comportent trois parties distinctes correspondant à des performances économiques, financières, managériales ou relevant de la responsabilité environnementale, sociale ou de gouvernance (ESG) qui, toutes, concourent à la performance globale. La raison du choix des indicateurs est explicitée ci-après. Le montant de la rémunération variable court terme est égal à l'addition de différents éléments déterminés en application de ces règles.

	Type d'indicateurs de performance	Indicateur	Explication de la pertinence des indicateurs et modalités de mise en œuvre
PERFORMANCE GLOBALE	Indicateurs de performance économique et financière	RNPA - résultat net par action	Ces trois indicateurs permettent d'appréhender la qualité de la gestion économique et financière du Groupe sous différents angles complémentaires. La performance économique et financière du Groupe s'apprécie au travers des indicateurs mentionnés ci-contre, observés au 31 décembre de chaque année. La méthode consiste à comparer le niveau de chacun de ces indicateurs au 31 décembre de l'année écoulée (N) à celui observé au 31 décembre de l'année précédente (N-1) et à constater la variation correspondante.
		ROC - résultat opérationnel courant	Un bonus est associé à chaque indicateur de performance. Le montant de chaque bonus est fonction du pourcentage de variation constatée de l'indicateur correspondant. Il se situe dans une fourchette allant de 0 (pour une variation égale ou inférieure à - 10 %) à un plafond égal à un tiers du montant correspondant au plafond du bonus global lié aux indicateurs de performance économique et financière (pour une variation égale ou supérieure à + 10 %) selon une grille fixée par le Conseil.
		CFO - cash-flow opérationnel	Dans l'hypothèse où une performance supérieure à 10 % serait constatée sur un ou plusieurs indicateurs, un bonus de surperformance limité à 20 % pour chaque indicateur serait alloué, sans que le montant total correspondant aux trois bonus puisse excéder une somme de 1 248 000 €. Cette somme correspond à 60 % du plafond de la partie variable court terme.
	Indicateurs de performance managériale	Proportion des activités du Groupe exercées hors de France	Cet indicateur a pour objet de suivre le niveau de diversification géographique des activités du Groupe.
		Management et dialogue avec les parties prenantes	Cet indicateur a pour objet de permettre au Conseil de fixer des axes prioritaires extra-financiers variés en fonction des enjeux dont il estime qu'ils méritent une attention particulière.
	Indicateurs de performance ESG	Sécurité, social et sociétal	Le Conseil retient dans cette catégorie les indicateurs suivants : • l'efficacité de la politique de prévention des accidents du travail au moyen notamment du suivi du taux de fréquence ; • le dynamisme de la politique de féminisation des instances dirigeantes du Groupe ; • le développement de l'actionariat salarié hors de France ; • les efforts déployés pour améliorer l'emploi des collaborateurs en situation de handicap.
		Environnement	En matière d'environnement, le Conseil a retenu les indicateurs suivants : • le maintien ou l'amélioration de la note A- attribuée par le CDP ; • la réduction des émissions de CO₂, ainsi que tout indicateur permettant de mesurer la contribution du Groupe à la préservation des milieux naturels et à l'économie circulaire.
		Gouvernance et conformité	Cet indicateur a pour objet d'évaluer la qualité des interactions avec le comité des Nominations et de la Gouvernance, et avec l'administrateur référent dans le cadre de la préparation et de la mise en œuvre des plans de succession.

Le Conseil fixe en début d'année N des objectifs en les affectant d'un coefficient de pondération reflétant ses priorités. Le Conseil a toute latitude pour faire évoluer ces indicateurs dans le cas où les circonstances le justifieraient de son point de vue, sous réserve d'expliquer les raisons de ces modifications lors de l'assemblée générale appelée à voter sur la partie variable court terme et la partie variable long terme de la rémunération de l'intéressé. Les décisions du Conseil sont prises au moment de l'arrêté des comptes de l'exercice N-1, après avoir pris connaissance des recommandations du comité des Rémunérations et avoir permis aux administrateurs de s'exprimer hors la présence de tout dirigeant mandataire social.

4.1.2.4 Partie variable long terme

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux comporte une partie long terme destinée à aligner les intérêts du bénéficiaire sur ceux des actionnaires et investisseurs dans une perspective pluriannuelle.

À cet effet, le Conseil procède chaque année à une allocation dont il détermine la teneur. Il peut s'agir d'actions VINCI, physiques ou synthétiques, dont l'attribution peut relever soit du droit commun, soit de tout autre régime prévu par la loi. En pratique, les allocations faites au profit des dirigeants mandataires sociaux de VINCI SA ont consisté, depuis 2014, en des actions VINCI existantes attribuées dans les conditions du droit commun (celles-ci ne relevant pas du régime prévu à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce).

La juste valeur (selon la norme IFRS 2) de ces allocations s'inscrit, au moment où elles sont décidées par le Conseil, dans une limite de 100 % du plafond total de la rémunération fixe et variable court terme. L'attribution définitive des actions est subordonnée :

- à des conditions de performance s'appréciant sur une période de trois années. Le constat des performances peut conduire à une diminution du nombre d'actions attribuées, voire à une annulation de l'allocation ;
- à des conditions de présence, telles que mentionnées dans le tableau ci-après. Le Conseil se réserve toutefois le droit de procéder à tout maintien de droits selon les circonstances qu'il appréciera.

Pour les plans mis en place à compter de 2022, les conditions de performance seront les suivantes :

	Nature du critère de performance	Détail du critère	Pondération dans l'allocation
Critères économiques	Création de valeur	La création de valeur s'apprécie par l'observation du ratio ROCE/WACC selon les modalités décrites au paragraphe 5.2.2, page 153.	50 %
		Maîtrise de l'endettement Évaluation de la capacité du Groupe à générer des flux de trésorerie en adéquation avec son niveau d'endettement au travers du ratio FFO/dette nette.	12,5 %
	Performance boursière	Comparaison du Total Shareholder Return (TSR) de l'action VINCI par rapport à celui d'un panel industriel composite composé de sociétés cotées représentatives de la variété des métiers de VINCI.	12,5 %
Critères ESG	Environnement	Critère lié aux notes attribuées par le CDP dans la catégorie « Climate Change » pour chacune des trois années de la période d'acquisition des droits.	15 %
	Sécurité	Suivi de la performance du Groupe en matière de sécurité au travers de l'évolution du taux d'accidents avec arrêt de plus de 24 heures pour un million d'heures travaillées du personnel salarié du groupe VINCI dans le monde.	5 %
	Féminisation des emplois managériaux	Suivi de l'augmentation du taux de féminisation des nouveaux managers par promotion ou recrutement au sein du Groupe observé en N-3.	5 %

Le Conseil pourra modifier les conditions de performance en cas de mouvement stratégique affectant de manière structurante le périmètre des activités du Groupe ou en cas de circonstances exceptionnelles.

Condition de présence applicable à M. Xavier Huillard

Il est rappelé que M. Huillard n'est pas lié au Groupe par un contrat de travail. La condition de présence le concernant s'apprécie donc au regard de l'exercice des mandats sociaux qu'il exerce au sein de VINCI SA, à savoir les mandats de président, de directeur général et d'administrateur, dont les durées respectives sont limitées conformément à la loi et aux statuts.

La condition de présence applicable à M. Huillard applicable aux plans d'attribution d'actions n'ayant pas, au moment de l'évènement considéré, donné lieu à une attribution définitive est articulée comme suit :

Évènement survenant avant la date d'attribution définitive	Conséquence sur les droits non acquis au titre de chaque plan
Démission des mandats de président, de directeur général et d'administrateur	Perte de la totalité des droits non acquis de manière définitive
Fin du seul mandat de directeur général pour cause de démission liée à la mise en œuvre d'un plan de succession, de limite d'âge ou de départ à la retraite	Maintien partiel des droits au prorata de la période allant de la date d'attribution initiale à la date de fin du mandat
Décès, invalidité	Maintien des droits. Application des dispositions particulières des plans en cas de décès ou invalidité
Révocation par le Conseil du mandat de directeur général	Maintien partiel des droits au prorata de la période allant de la date d'attribution initiale à la date de fin du mandat
Non-renouvellement du mandat de directeur général à l'échéance de 2022	Maintien des droits

4.1.2.5 Retraite et prévoyance

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux inclut le bénéfice des régimes de retraite et de prévoyance mis en place par VINCI pour ses collaborateurs.

La Société avait instauré en 2010 un régime de retraite collectif supplémentaire à prestations définies (dit « article 39 ») au bénéfice de cadres dirigeants de VINCI SA et de sa filiale VINCI Management, décrit au paragraphe 4.2.3, page 150. Ce régime a été fermé à de nouveaux bénéficiaires en 2019, en application de l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019, mais les droits obtenus à la date de fermeture restent acquis aux bénéficiaires.

M. Huillard est bénéficiaire de droits au titre des régimes de retraite collectifs à cotisations définies et de prévoyance mis en place par VINCI pour ses collaborateurs, le Conseil ayant confirmé formellement son assimilation à un cadre dirigeant pour les régimes de prévoyance et de retraite.

Il est également bénéficiaire de droits au titre du régime de retraite collectif supplémentaire à prestations définies susmentionné, cet avantage ayant été approuvé par l'assemblée générale des actionnaires à diverses reprises, les 6 mai 2010, 15 avril 2014 et 17 avril 2018. Depuis 2019, M. Huillard est éligible au plafond de la pension de retraite prévu par ce régime, soit huit fois le plafond de la sécurité sociale, et n'acquiert plus de droits nouveaux.

Au titre de ce régime, M. Huillard bénéficiera, lors de la liquidation de ses droits dans le régime général, d'une pension de retraite supplémentaire dont le montant est plafonné à huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale (soit 329 088 euros au 1^{er} janvier 2022).

Il est précisé que la rémunération globale de M. Huillard a été déterminée en prenant en compte ces avantages.

Le Conseil se réserve le droit en tant que de besoin de définir un nouveau système de retraite dans le cas où un nouveau dirigeant mandataire social entrerait en fonction sans avoir acquis le droit de bénéficier du régime susmentionné.

4.1.2.6 Indemnité de rupture

L'assemblée générale du 17 avril 2018 avait approuvé, par sa 11^e résolution, l'engagement de la Société de verser à M. Huillard une indemnité en cas de rupture simultanée de ses mandats de président du Conseil et de directeur général à l'initiative du Conseil avant l'expiration de son mandat d'administrateur en 2022, sauf en cas de faute lourde ou de départ à la retraite. Cet engagement prendra fin à l'issue de l'assemblée générale 2022 et ne sera pas renouvelé.

4.1.2.7 Avantages en nature

Les dirigeants mandataires sociaux bénéficient d'un véhicule de fonction.

4.1.2.8 Synthèse de la politique de rémunération

Ainsi qu'il ressort de la structure ci-dessus, cette politique de rémunération présente les caractéristiques suivantes :

Elle est équilibrée	Elle aménage un équilibre : • entre le court et le long terme, gage d'un alignement avec l'intérêt des actionnaires ; • entre les performances économiques et financières et la mise en œuvre de politiques de développement durable.
Elle est plafonnée	Chaque élément qui la compose comporte son propre plafond : • la partie fixe est stable pendant toute la durée du mandat ; • la partie variable court terme est plafonnée par rapport au fixe ; • la partie variable long terme est plafonnée en valeur déterminée selon l'IFRS 2 au moment de son attribution.
Elle est soumise de manière prépondérante à des conditions de performance exigeantes	Les performances futures sont appréciées par rapport aux performances passées et donc ancrées dans le réel.
Elle respecte l'intérêt social	Son montant est mesuré eu égard à la taille et la complexité du groupe VINCI. Les critères de performance choisis par le Conseil garantissent que la direction Générale a intérêt à prendre en compte non seulement des objectifs de court terme mais aussi de long terme, voire de très long terme.
Elle contribue à la pérennité de la Société et s'inscrit dans sa stratégie commerciale	Le groupe VINCI a un modèle d'affaires reposant sur la complémentarité des métiers de temps court et de temps long. Tous ces métiers ne peuvent prospérer de manière pérenne qu'à la condition de veiller à diversifier leur exposition géographique et à faire en sorte que les activités du Groupe soient en outre respectueuses des environnements et des parties prenantes dans lesquels elles se déploient. Le système de rémunération est le reflet de ces exigences.

4.1.2.9 Éléments soumis au vote des actionnaires conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, l'assemblée générale des actionnaires du 12 avril 2022 sera appelée à voter sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et, en particulier, celle applicable à M. Xavier Huillard, président-directeur général, telle que présentée précédemment.

4.1.3 Études comparatives

4.1.3.1 Benchmark externe

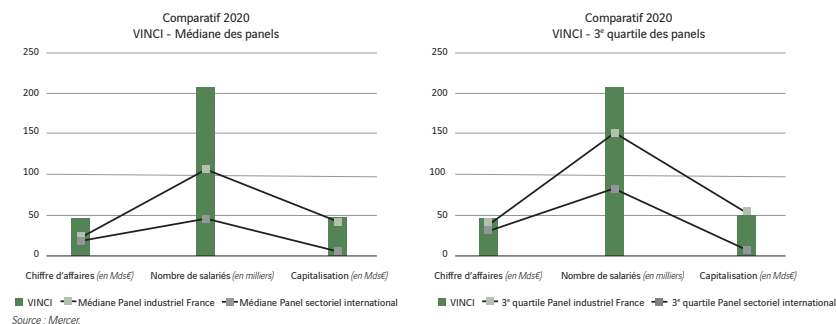
La structure de la rémunération du président-directeur général fait, à la demande du comité des Rémunérations, l'objet d'un benchmark réalisé par un cabinet extérieur et régulièrement actualisé. L'objectif de cette étude est de s'assurer que la rémunération du principal dirigeant du Groupe est cohérente avec les pratiques de marché. Elle a été réalisée sur la base des dernières données publiques relatives à l'exercice 2020.

À cet effet, le comité des Rémunérations a retenu deux panels, l'un composé de 17 sociétés industrielles françaises membres de l'indice CAC 40 (Panel industriel France), l'autre de 11 sociétés européennes opérant dans la construction et les concessions d'infrastructures (Panel sectoriel international).

Ces panels sont les suivants :

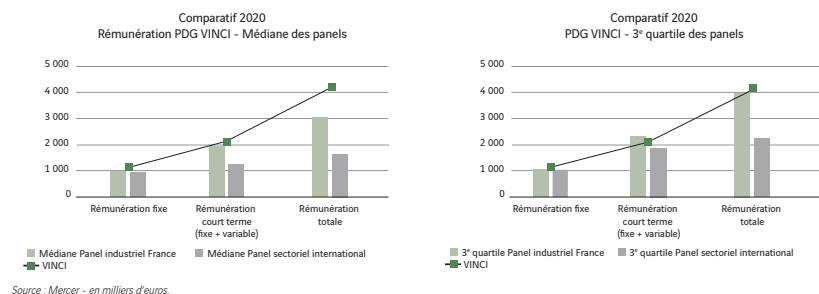
Panel industriel France	Air Liquide, Alstom, Bouygues, Saint-Gobain, Danone, Engie, EssilorLuxottica, Legrand, L'Oréal, Michelin, Pernod-Ricard, PSA, Renault, Safran, Schneider Electric, Total, Veolia Environnement
Panel sectoriel international	Aéroports de Paris, Bouygues, Eiffage, ACS, AENA, Atlantia, Ferrovial, Fraport, Hochtief, Strabag, Skanska

Les graphiques ci-dessous permettent de situer VINCI par rapport à la médiane et au troisième quartile de chacun de ces panels et montrent que VINCI se situe nettement au-dessus des panels en termes de chiffre d'affaires, de nombre de collaborateurs et de capitalisation boursière.



L'étude comparative fait ressortir que la rémunération 2020 du président-directeur général de VINCI présente les caractéristiques suivantes :

- la partie fixe est comparable à celle de la médiane ainsi qu'au troisième quartile des panels ;
- la partie court terme (fixe + variable) est comparable à celle de la médiane du Panel industriel France, mais supérieure à celle du Panel sectoriel international ;
- la rémunération totale (fixe + variable + long terme) est comparable à celle du troisième quartile du Panel industriel France.



4.1.3.2 Éléments de comparaison internes

Conformément à l'article L. 22-10-9 I alinéa 6^e du Code de commerce, il est précisé que le ratio entre le niveau de la rémunération totale (fixe, variable et long terme) du président-directeur général et

- la rémunération⁽¹⁾ moyenne, sur une base équivalent temps plein des salariés de la société VINCI SA autres que les mandataires sociaux présents du 1^{er} janvier au 31 décembre (ratio A), s'élève pour 2021 à 37,6 ;
- la rémunération⁽²⁾ médiane, sur une base équivalent temps plein des salariés de la société VINCI SA autres que les mandataires sociaux présents du 1^{er} janvier au 31 décembre (ratio B), s'élève pour 2021 à 63,6 ;
- la rémunération⁽³⁾ moyenne, sur une base équivalent temps plein des effectifs en France des sociétés françaises dont VINCI a le contrôle exclusif au sens de l'article L. 233-16 II du Code de commerce autres que les dirigeants mandataires sociaux de VINCI SA présents du 1^{er} janvier au 31 décembre (ratio C), s'élève pour 2021 à 98,4.

Les indicateurs visés à l'article L. 22-10-9 ont évolué comme suit :

	2017	2018	2019	2020	2021
Évolution de la rémunération du président-directeur général par rapport à l'année précédente	+ 10,7 % ^(*)	+ 9,4 % ^(*)	+ 8,8 % ^(*)	+ 0,5 % ^(*)	- 9,2 % ^(*)
Évolution du résultat net par rapport à l'exercice précédent	+ 15,2 % ^(**)	+ 9,0 % ^(**)	+ 9,3 %	- 61,9 %	+ 109,1 %
Évolution de la rémunération ⁽¹⁾ moyenne des salariés de la Société par rapport à l'exercice précédent	+ 0,0 %	- 0,2 %	+ 5,0 %	- 4,1 %	+ 4,4 %
Évolution de la rémunération ⁽²⁾ médiane des effectifs en France des sociétés dont VINCI a le contrôle exclusif par rapport à l'exercice précédent	+ 4,6 %	+ 3,0 %	+ 1,2 %	- 4,7 %	+ 3,9 %
Évolution du ratio A	+ 10,7 %	+ 9,6 %	+ 3,7 %	+ 4,6 %	- 13,1 %
Évolution du ratio B	+ 9,8 %	+ 2,4 %	+ 5,1 %	- 6,0 %	- 8,4 %
Évolution du ratio C	+ 5,9 %	+ 6,2 %	+ 7,6 %	+ 5,4 %	- 12,5 %

(*) Cette rémunération comprend le fixe, le variable, l'abondement, les sommes perçues au titre de l'intéressement, la valorisation (juste valeur) des actions de performance attribuées et les avantages en nature.

(**) Cette rémunération comprend le fixe versé en année N, la partie variable court terme au titre de l'année N-1 versée en année N, la valeur IFRS 2 de l'allocation en actions accordée en année N au titre de la partie long terme de la rémunération, les avantages en nature et les rémunérations au titre d'administrateur versées en N.

(***) Variations retraitées des effets fiscaux non courants.

4.2 Rémunération versée au cours de l'exercice 2021 ou attribuée au titre de ce même exercice aux mandataires sociaux

4.2.1 Décisions relatives à la rémunération du président-directeur général

4.2.1.1 Rémunération variable court terme 2021 du président-directeur général

Lors de sa réunion du 3 février 2022, le Conseil, sur proposition du comité des Rémunérations et, pour la partie managériale et ESG, conjointement avec le comité des Nominations et de la Gouvernance, a arrêté comme suit le montant de la rémunération variable attribuée à M. Huillard au titre de l'exercice 2021 :

Partie économique

Les indicateurs relatifs à la performance économique ont évolué comme suit en 2021 :

Indicateurs	2021	2020	Variation 2021/2020	Bonus 2021 (en euros)	Plafond applicable en 2021	Pourcentage d'atteinte du plafond
RNPA (en euros)	4,51	2,20	+ 105,0 %	384 000	384 000	100 %
ROC (en millions d'euros)	4 464	2 511	+ 77,8 %	384 000	384 000	100 %
Cash-flow opérationnel (en millions d'euros)	6 098	5 075	+ 120,2 %	384 000	384 000	100 %
Partie économique totale (en euros)	1 152 000	152 858	+ 653,6 %	1 152 000	1 152 000	100 %

Partie liée à la performance managériale et à la performance ESG

Le Conseil, au cours de sa réunion du 3 février 2022, a approuvé les propositions du comité des Rémunérations et du comité des Nominations et de la Gouvernance, qui ont analysé en détail les performances managériales et la performance ESG.

Le Conseil a pris en compte les éléments suivants :

Indicateurs	Taux de réalisation	Éléments pris en compte
Performance managériale et dialogue avec les parties prenantes	100 %	Maintien de l'équilibre du chiffre d'affaires entre la France et l'international Accroissement du chiffre d'affaires total du Groupe de + 14 % (par rapport à 2020) et de + 3 % (par rapport à 2019).
Environnement	100 %	Obtention de la note A dans la catégorie Climate Change du Carbon Disclosure Project (CDP). Poursuite de la réduction des émissions de CO ₂ .
Social et sécurité	75 %	Progression significative du nombre de femmes au sein des instances dirigeantes. Accroissement du périmètre des salariés ne résidant pas en France éligibles au programme d'actionnariat salarié (85 % des salariés éligibles). Nécessité de progresser sur le taux d'emploi des personnes en situation de handicap. Le Groupe a déployé une importante démarche de prévention des accidents. Des progrès doivent encore être accomplis.
Gouvernance et conformité	100 %	Qualité de la préparation des plans de succession.

Ces performances ont conduit le Conseil à fixer comme suit la rémunération liée à ces critères :

Indicateurs (en euros)	2020	Taux de réalisation 2020	Bonus 2021	Plafond applicable en 2021	Taux de réalisation 2021
Performance managériale	288 000	100 %	288 000	288 000	100 %
Performance ESG	480 000	100 %	422 400	480 000	88 %
Rémunération variable liée à la performance managériale et ESG	768 000		710 400	768 000	92,5 %

Rémunération variable court terme totale pour 2021

Indicateurs (en euros)	2020	2021	Variation 2021/2020	Plafond applicable en 2021	Taux de réalisation 2021
Partie économique totale	152 858	1 152 000	+ 653,6%	1 152 000	100,0 %
Partie liée à la performance managériale et ESG	768 000	710 400	- 7,5 %	768 000	92,5 %
Rémunération variable totale	920 858	1 862 400	+ 102,2 %	1 920 000	97,0 %

4.2.1.2 Composante long terme de la rémunération du président-directeur général

Le Conseil a décidé, le 8 avril 2021, de faire bénéficier M. Huillard d'une allocation conditionnelle portant sur 30 900 actions existantes de la société VINCI. Cette allocation représentait, à cette date, une juste valeur (estimée d'après l'IFRS 2) de 2 429 976 euros. Les actions correspondantes seront attribuées en tout ou en partie à l'issue d'une période de trois ans qui prendra fin le 8 avril 2024, sous réserve du respect de conditions de présence et de performance, ces dernières étant appréciées à la date du 31 décembre 2023 dans les conditions précisées au paragraphe 5.3.2, page 154.

4.2.1.3 Attributions définitives au titre de plans d'incitation à long terme mis en place le 17 avril 2018 et le 17 avril 2019

Plan du 17 avril 2018

Au cours de sa réunion du 4 février 2021, le Conseil a constaté que les conditions de performance du plan d'incitation à long terme mis en place le 17 avril 2018 ont été réalisées à 88,28 % (voir paragraphe 5.3.1, page 154). En conséquence, il a décidé d'attribuer de façon définitive, à la date du 17 avril 2021, à M. Huillard 28 250 actions sur les 32 000 actions qui avaient fait l'objet de l'allocation d'origine.

Plan du 17 avril 2019

Au cours de sa réunion du 3 février 2022, le Conseil a constaté que les conditions de performance du plan d'incitation à long terme mis en place le 17 avril 2019 ont été réalisées à 80 % (voir paragraphe 5.3.1, page 154). En conséquence, il a décidé d'attribuer de façon définitive, à la date du 17 avril 2022, à M. Huillard 25 600 actions sur les 32 000 actions qui avaient fait l'objet de l'allocation d'origine.

Informations sur les plans d'incitation à long terme dont bénéficie M. Huillard

Les attributions effectuées dans le cadre des plans des 17 avril 2018 et 17 avril 2019 portent sur des actions attribuées dans les conditions du droit commun comme indiqué au paragraphe 4.1.2.4, page 144. Elles étaient soumises aux mêmes conditions de performance que celles applicables aux attributions d'actions dans le cadre des plans d'actions de performance mis en place par la Société au bénéfice des collaborateurs du Groupe et détaillés au paragraphe 5.3.1, page 154, sous les réserves précisées au paragraphe 5.2.1, page 153.

Les allocations conditionnelles dont M. Huillard bénéficie au titre des plans d'incitation à long terme encore en vigueur au 31 décembre 2021 sont les suivantes :

	Nombre d'actions	Juste valeur à la date de l'attribution initiale (en euros)	Pourcentage de la rémunération totale de l'exercice	Date d'attribution définitive
Plan du 17 avril 2019	32 000	2 394 880	44 %	17/04/2022
Plan du 18 juin 2020	29 440	2 150 592	51 % ^(*)	18/06/2023
Plan du 8 avril 2021	30 900	2 429 976	44 %	08/04/2024

(*) Chiffre tenant compte de la réduction volontaire de rémunération demandée par M. Huillard au titre de 2020.

Conformément aux dispositions de l'article 25-3-3 du code Afep-Medef, M. Huillard a pris l'engagement de ne pas recourir à des opérations de couverture sur les actions issues des plans d'incitation à long terme dont il est bénéficiaire, et ce jusqu'à la fin de la période de conservation des actions de trois ans à compter de l'allocation.

4.2.1.4 Retraite et prévoyance

M. Huillard remplissait au 31 décembre 2021 toutes les conditions lui permettant de faire valoir ses droits à pension au titre du régime de retraite à prestations définies mis en place par la Société en mars 2010 au bénéfice de ses cadres dirigeants, à savoir l'âge légal de départ à la retraite, la condition d'ancienneté de dix ans prévue par le régime et la condition d'achèvement de sa carrière au sein du Groupe telle que précisée par le Conseil en mars 2010 pour un mandataire social non titulaire d'un contrat de travail.

Le montant de la pension de retraite à laquelle M. Huillard pouvait prétendre au 31 décembre 2021 s'élève à huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale (PASS), tel que prévu pour les bénéficiaires au titre de ce régime.

Conformément aux dispositions du décret du 23 février 2016, s'agissant du régime de retraite à prestations définies mentionné au paragraphe 4.1.2.5, page 145, il est précisé les points suivants :

Montant estimatif de la rente à la date de clôture de l'exercice au 31 décembre 2021	Engagement de la Société au 31 décembre 2021 ^(*)
329 088 euros par an, soit 15,6 % de la rémunération fixe et variable court terme que M. Huillard a perçue au cours de l'exercice 2021.	L'engagement de VINCI au titre du régime de retraite supplémentaire, mentionné au paragraphe 4.1.2.5, page 145, représentait un montant total de 9,3 millions d'euros en ce qui concerne M. Huillard, y compris les charges fiscales et sociales. Le Groupe a opté pour la taxation sur les cotisations versées.

(*) Les engagements de retraite sont également décrits dans l'Annexe aux comptes consolidés, pages 335 à 337.

4.2.1.5 Contrat de travail, retraites spécifiques, indemnités de départ et clause de non-concurrence

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail	Régime de retraite complémentaire	Indemnités ou avantages susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Xavier Huillard, président-directeur général ^(*)	Non	Oui	Oui ^(**)	Non

(*) Date de renouvellement de mandat : 17 avril 2018 ; date de fin de mandat : AG 2022.

(**) M. Huillard bénéficie d'un engagement de versement d'une indemnité en cas de rupture de son mandat à l'initiative de la Société avant l'expiration prévue de son mandat d'administrateur, décrite au paragraphe 4.1.2.6, page 145.

4.2.2 Rémunérations du président-directeur général

4.2.2.1 Tableau de synthèse des rémunérations attribuées et des droits à actions attribués (en euros)

M. Xavier Huillard	Exercice 2021	Exercice 2020
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice ⁽¹⁾	3 067 974	2 076 054
Valorisation des allocations au titre du plan d'incitation à long terme du 8 avril 2021	2 429 976	N/A
Valorisation des allocations au titre du plan d'incitation à long terme du 18 juin 2020	N/A	2 150 592
Total	5 497 950	4 226 646

(*) Chiffres tenant compte des réductions volontaires de rémunération demandées par M. Huillard.

4.2.2.2 Tableau récapitulatif des rémunérations (en euros)

M. Xavier Huillard	Exercice 2021		Exercice 2020	
	Montants attribués par le Conseil au titre de l'exercice	Montants versés par la Société au cours de l'exercice	Montants attribués par le Conseil au titre de l'exercice	Montants versés par la Société au cours de l'exercice
Rémunération fixe brute⁽¹⁾	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000
Dont :				
- Versement à M. Huillard		1 200 000	-	1 150 000
- Versement à la Fondation VINCI pour la Cité				50 000 ⁽²⁾
Rémunération variable court terme brute totale	1 862 400	-	920 858	-
Dont :				
- Rémunération variable court terme brute	1 848 650	907 188	907 188	1 697 740
- Rémunérations au titre des fonctions d'administrateur ⁽³⁾	13 750	13 750	13 670	13 670
- Versement à la Fondation VINCI pour la Cité				74 413 ⁽⁴⁾
Avantages en nature⁽⁵⁾	5 574	5 574	5 196	5 196
Total	3 067 974	2 126 512	2 126 054	2 991 019
Total versé à M. Huillard		2 126 512		2 866 606
Total versé à la Fondation VINCI pour la Cité		-		124 413

(1) Voir paragraphe 4.1.2.2, page 143.

(2) En 2020 et 2021, M. Huillard a perçu d'une filiale étrangère de VINCI une rémunération au titre de ses fonctions d'administrateur. Ces sommes sont réputées incluses dans la rémunération totale de M. Huillard, telle que décidée par le Conseil sur proposition du comité des Rémunérations au titre de l'exercice. Elles viennent donc en déduction du montant de la rémunération variable court terme brute totale qui lui est attribuée au titre de l'exercice au cours duquel ladite rémunération au titre des fonctions d'administrateur a été versée. M. Huillard ne perçoit pas de rémunération de la part de la société VINCI SA au titre de ses fonctions d'administrateur de VINCI SA.

(3) M. Huillard a bénéficié de la mise à disposition d'un véhicule de fonction en 2020 et 2021.

(4) Compte tenu de la crise sanitaire du Covid-19, M. Huillard a renoncé à une quote-part égale à 25 % de sa rémunération fixe 2020 et variable court terme au titre de l'exercice 2019, au prorata des mois d'avril et mai 2020, et il a demandé que la Société verse cette somme à la Fondation VINCI pour la Cité.

4.2.2.3 Éléments de la rémunération versée en 2021 ou attribuée au titre de ce même exercice au dirigeant mandataire social exécutif soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 12 avril 2022

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'assemblée générale des actionnaires du 12 avril 2022 sera appelée à voter sur un projet de résolution relatif aux éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2021 à M. Huillard, président-directeur général.

M. Xavier Huillard		
Éléments de rémunération	Montant	Observations
Rémunération fixe	1 200 000 euros	Rémunération fixe brute au titre de l'exercice 2021 fixée à 1 200 000 euros par an par les Conseils des 7 février et 17 avril 2018 pour le mandat 2018-2022.
Rémunération variable	1 862 400 euros	Rémunération variable brute au titre de l'exercice 2021 telle qu'approuvée par le Conseil du 3 février 2022 et expliqué au paragraphe 4.2.1.1, pages 147 et 148, et payable en 2022.
Rémunération variable annuelle différée	N/A	Sans objet.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Sans objet.
Plan d'incitation à long terme 2021	2 429 976 euros	Le Conseil du 8 avril 2021 a attribué à M. Huillard une allocation portant sur 30 900 actions VINCI, qui seront remises le 8 avril 2024 sous conditions de performance internes et externes décrites au paragraphe 5.3.2, page 154.
Rémunérations au titre des fonctions d'administrateur	13 750 euros	M. Huillard ne perçoit pas de rémunérations d'administrateur de la société VINCI, mais il a perçu une rémunération au titre de ses fonctions d'administrateur d'une filiale étrangère, dont le montant net sera déduit de la partie variable de sa rémunération.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Sans objet.
Avantages en nature	5 574 euros	M. Huillard bénéficie d'un véhicule de fonction.

Engagements ayant fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale

	Montant	Présentation
Indemnité de rupture	Aucun versement	M. Huillard bénéficie d'un engagement d'indemnité en cas de rupture de son mandat à l'initiative de la Société avant son échéance de 2022. Cet engagement est réduit de moitié si la rupture intervient au cours de la dernière année du mandat. L'indemnité est soumise à des conditions de performance. Cet engagement a été autorisé par le Conseil le 7 février 2018 et approuvé par l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2018 (11 ^e résolution).
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. Huillard ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement	M. Huillard bénéficie du régime de retraite supplémentaire à prestations définies (article 39) mis en place au sein de la Société (fermé depuis juillet 2019), dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle il est assimilé pour la fixation des avantages sociaux et autres éléments accessoires de sa rémunération. M. Huillard bénéficie également du régime de retraite collectif obligatoire à cotisations définies mis en place par la Société au bénéfice des cadres et assimilés. Cet engagement a été autorisé par le Conseil le 7 février 2018 et approuvé par l'assemblée générale des actionnaires le 17 avril 2018 (10 ^e résolution).

4.2.3 Régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants

La société VINCI et sa filiale VINCI Management ont mis en place, au bénéfice de leurs cadres dirigeants, un régime de retraite à prestations définies ayant pour objet de leur garantir une pension supplémentaire annuelle. Ce régime, désormais fermé à de nouveaux bénéficiaires en raison des nouvelles dispositions réglementaires, présente les caractéristiques suivantes :

Informations requises par le décret du 23 février 2016	Informations
Intitulé de l'engagement	Régime de retraite à prestations définies mis en place le 1 ^{er} janvier 2010 (fermé à de nouveaux bénéficiaires le 4 juillet 2019).
Dispositions légales applicables	Article 39 du Code général des impôts.
Conditions d'entrée dans le régime	Le bénéficiaire doit justifier d'au moins dix ans d'ancienneté dans le Groupe.
Bénéficiaires	Collaborateurs de VINCI ou VINCI Management ayant le statut de cadre dirigeant visé à l'article L. 3111-2 du Code du travail.
Conditions pour bénéficier d'une rente	- Acheter sa carrière dans le Groupe. - Justifier d'au moins dix ans d'ancienneté dans le Groupe. - Liquider sa retraite au titre des régimes de base et complémentaires. - Être âgé de 67 ans avec possibilité d'une jouissance anticipée avec abattement à partir de 62 ans.
Modalités de détermination de la rémunération de référence	Moyenne mensuelle de la rémunération brute fixe et variable perçue au cours des trente-six derniers mois d'activité multipliée par 12.
Rythme d'acquisition des droits	La rente brute du bénéficiaire est déterminée selon la formule suivante : Rente brute = 20 % R1 + 25 % R2 + 30 % R3 + 35 % R4 + 40 % R5. R1 = rémunération de référence comprise entre 0 et 8 PASS inclus. R2 = rémunération de référence comprise entre 8 et 12 PASS. R3 = rémunération de référence comprise entre 12 et 16 PASS. R4 = rémunération de référence comprise entre 16 et 20 PASS. R5 = rémunération de référence supérieure à 20 PASS. La rémunération de référence prise en compte lors du calcul de la rente sera égale à la moyenne mensuelle de rémunération brute (fixe + primes), y compris congés payés, perçue au cours des trente-six derniers mois d'activité multipliée par 12. Cette rente brute est plafonnée à un montant égal à 8 PASS.
Plafond de la rente	Le plafond de la rente s'élève à 8 PASS, soit une somme de 329 088 euros au 1 ^{er} janvier 2021.
Modalité de financement des droits	Le régime de retraite est externalisé via un contrat d'assurance pour lequel les sociétés VINCI et VINCI Management versent des cotisations.

4.2.4 Rémunérations dues et/ou versées en 2021 aux mandataires sociaux non dirigeants

Le montant total des rémunérations versées en 2021 par la Société au titre des fonctions d'administrateur (au titre du deuxième semestre 2020 et du premier semestre 2021) s'élève à 1 358 803 euros. Par ailleurs, certains administrateurs ont perçu, au cours de l'exercice 2021, des rémunérations de la part de sociétés contrôlées par VINCI.

Le montant total des rémunérations dues par VINCI au titre des fonctions d'administrateur et au titre de l'exercice 2021 s'élève à 1 298 303 euros.

Le tableau suivant récapitule le montant des rémunérations au titre des fonctions d'administrateur et autres rémunérations perçues en 2020 et en 2021 par les administrateurs non dirigeants de VINCI.

Tableau des rémunérations versées aux mandataires sociaux non dirigeants (en euros)

	Montants dus au titre de 2021		Montants versés en 2021		Montants dus au titre de 2020		Montants versés en 2020	
	Par VINCI ^(*)	Par les sociétés consolidées par VINCI	Par VINCI	Par les sociétés consolidées par VINCI	Par VINCI	Par les sociétés consolidées par VINCI	Par VINCI	Par les sociétés consolidées par VINCI
Administrateurs en fonction								
Vves-Thibault de Silguy ⁽²⁾	174 000	-	175 500	-	164 750	-	166 250	-
Yannick Assouad	141 500	-	140 000	-	132 250	-	133 250	-
Abdullah Hamad Al-Attayah	76 500	-	73 250	-	62 000	-	74 000	-
Benoît Bazin	84 000	-	93 250	-	41 686	-	2 936	-
Robert Castaigne	98 000	-	103 000	-	91 500	-	91 500	-
Uwe Chlebos ⁽²⁾	77 500	10 000	74 750	10 000	62 500	10 000	69 000	10 000
Graziella Gavezotti	93 500	-	87 250	-	73 250	-	78 500	-
Caroline Grégoire Sainte Marie	78 000	-	74 750	-	66 951	-	73 951	-
Miloud Hakim ^{(2) (3)}	-	-	34 500	-	71 750	-	74 000	-
Marie-Christine Lombard	99 000	-	99 250	-	88 750	-	91 000	-
René Medori	108 500	-	109 500	-	99 500	-	104 000	-
Dominique Muller Joly-Pottuz ⁽²⁾	78 000	-	78 000	-	68 000	-	69 500	-
Ana Paula Pessoa	82 000	-	74 750	-	63 500	-	75 000	-
Pascal Sourisse	83 000	-	83 250	-	68 250	-	72 250	-
Anciens administrateurs								
Jean-Pierre Lamoure	-	-	-	-	29 495	-	61745	-
Michael Pragnell	24 803	-	57 803	-	65 500	-	65 500	-
Total rémunérations au titre des fonctions d'administrateur et autres rémunérations	1 298 303	10 000	1 358 803	10 000	1 249 632	10 000	1 302 382	10 000

Nota : Les montants s'entendent avant impôts et prélèvements à la source conformément à la législation applicable.

(1) Les modalités de la rémunération de M. de Silguy en sa qualité de vice-président sont décrites dans le paragraphe 4.1.1, page 142. Il est rappelé que M. de Silguy bénéficie d'une pension de retraite non externalisée dont le montant brut s'est élevé à 397 270 euros en 2020 et 2021. Les sommes mentionnées ci-dessus ne sont pas incluses dans le tableau ci-dessus. L'engagement de VINCI au titre de cette retraite représentait au 31 décembre 2021 un montant de 7 362 mille euros. En sa qualité de vice-président du Conseil, M. de Silguy bénéficie également d'un véhicule de fonction.

(2) Les salaires de Mme Muller administrateur représentant les salariés actionnaires, ainsi que de MM. Chlebos et Hakim, administrateurs représentant les salariés, ne sont pas mentionnés dans le tableau ci-dessus.

(3) À compter du 17 avril 2018 jusqu'en 2021, M. Hakim a demandé que ses rémunérations au titre de ses fonctions d'administrateur soient versées à la CFDT. Depuis 2021, M. Hakim a renoncé à ses rémunérations au titre de ses fonctions d'administrateur.

(4) En raison de l'adoption par le Conseil des règles de rémunération des administrateurs du fait de l'épidémie de Covid-19, une partie de la part variable est versée aux administrateurs sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires du 12 avril 2022 de la politique de rémunération des mandataires sociaux figurant au paragraphe 4.1.1.1, page 142.

4.3 Actions VINCI détenues par les mandataires sociaux

4.3.1 Actions détenues par les administrateurs

Conformément aux statuts de la Société, le nombre minimal d'actions VINCI que doit détenir chaque administrateur (à l'exception de l'administrateur représentant les salariés actionnaires et des administrateurs représentant les salariés) est de 1 000, ce qui correspond, sur la base du cours de l'action au 31 décembre 2021 (92,91 euros), à un actif de 92 910 euros investis en actions VINCI. Le nombre d'actions détenues par les mandataires sociaux tel que déclaré à la Société est indiqué au paragraphe 3.2, pages 126 et suivantes.

4.3.2 Opérations sur titres des mandataires sociaux et dirigeants et des personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier

Les mandataires sociaux et les dirigeants du Groupe soumis à déclaration spontanée de leurs opérations sur titres ont effectué en 2021 les opérations suivantes :

(en nombre d'actions)	Acquisitions ^(*)	Cessions ^(*)
Xavier Huillard, président-directeur général	-	38 469
Christian Labeyrie, directeur général adjoint et directeur financier	-	14 604
Dominique Muller Joly-Pottuz, administrateur	-	1 165
René Medori, administrateur	176	-
Vves-Thibault de Silguy	-	497

(*) Hors attribution d'actions de performance et hors souscription de parts de fonds communs de placement investis en actions VINCI.

(**) Hors cessions de parts de fonds communs de placement d'entreprise investis en actions VINCI.

5. Actions de performance et plans d'incitation à long terme

5.1 Politique d'attribution

Le Conseil poursuit depuis plusieurs années sa politique de fidélisation des dirigeants et managers du Groupe au travers de l'attribution d'avantages différés liés aux performances du Groupe.

À cet effet, la Société met en place chaque année des plans d'incitation à long terme, qui prennent la forme d'une attribution conditionnelle d'actions de performance à certains bénéficiaires. Les plans stipulent que l'attribution effective des actions n'interviendra qu'à l'issue d'une période de trois ans, sous réserve d'une condition de présence, et que le nombre d'actions réellement attribuées sera lié à la satisfaction de critères de performance tant internes qu'externes.

Le dirigeant mandataire social de VINCI n'est pas éligible à ces plans en raison des conditions posées par l'article L. 22-10-60 du Code de commerce, mais il est bénéficiaire d'allocations dans le cadre de plans spécifiques d'incitation à long terme mis en place dans le cadre de la politique de rémunération qui lui est applicable, décrite au paragraphe 4.1.2.4, page 144. Ces attributions sont régies par le droit commun et soumises à des critères de performance fixés par le Conseil en application de la politique de rémunération.

Il est précisé que la Société ne met plus en place de plans d'options de souscription d'actions depuis 2013 et qu'il n'existe actuellement plus de plans d'options de souscription en vigueur.

5.2 Plans d'attribution d'actions de performance

5.2.1 Plans d'attribution d'actions de performance existants

Les principales caractéristiques des plans d'attribution d'actions de performance, mis en place conformément à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce et encore en vigueur au 1^{er} janvier 2022, sont les suivantes :

Historique des attributions d'actions de performance

Plans	Dates		Nombre à l'origine		Dont actions attribuées à l'origine aux		Nombre définitif	Période d'acquisition		Au 31/12/2021	
	Assemblée	Conseil	Bénéficiaires	Actions de performance	mandataires sociaux ⁽¹⁾	dix premiers attributaires salariés ⁽²⁾	déterminé à l'issue de la période d'acquisition	Départ de période d'acquisition	Fin de période d'acquisition	Nombre d'actions résiduelles	Nombre de bénéficiaires résiduels
VINCI 2019 / AG 2016	19/04/2016	17/04/2019	36	264 100	-	125 000	Non connu ⁽³⁾	17/04/2019	17/04/2022	264 100	36
VINCI 2019 / AG 2018	17/04/2018	17/04/2019	3 276	2 176 722	-	40 000	Non connu ⁽³⁾	17/04/2019	17/04/2022	2 071 042	3 116
VINCI 2020	17/04/2018	9/04/2020	2 493	1 752 864	-	113 040	Non connu ⁽³⁾	9/04/2020	9/04/2023	1 717 432	2 428
VINCI 2021	8/04/2021	8/04/2021	3 949	2 458 780	-	117 000	Non connu ⁽³⁾	8/04/2021	8/04/2024	2 443 350	3 909

(1) Mandataires sociaux en fonction lors de l'attribution.

(2) Non-mandataires sociaux.

(3) Ce nombre sera fonction de la réalisation de conditions de performance.

Nombre d'actions de performance attribuées au dirigeant mandataire social de VINCI SA conformément à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce

Néant.

Attribution définitive d'actions dans le cadre des plans mis en place par le Conseil du 17 avril 2018

Le Conseil avait mis en place, le 17 avril 2018, deux plans d'attribution d'actions de performance portant sur, respectivement, un nombre de 2 042 591 actions existantes de la Société attribuées à 2 946 cadres dirigeants ou collaborateurs du groupe VINCI et un nombre de 297 800 actions existantes de la Société attribuées à 41 cadres dirigeants ou collaborateurs du groupe VINCI, étant précisé que M. Huillard, président-directeur général, n'était pas éligible à ces attributions. Les actions ayant fait l'objet d'une allocation initiale en date du 17 avril 2018 étaient attribuables de façon définitive au terme d'une période de trois ans, prenant fin le 17 avril 2021. L'attribution définitive des actions était soumise à la condition de présence au sein du groupe VINCI et à des conditions de performance constituées d'un critère interne (comptant pour 80 % de l'allocation) et d'un critère externe (comptant pour 20 % de l'allocation).

Le Conseil, lors de sa réunion du 4 février 2021, a constaté que :

- s'agissant du critère de performance interne : le ROCE moyen des années 2018 à 2020 s'est élevé à 7,21 %, le WACC moyen des années 2018 à 2020 s'est élevé à 5,05 %, et qu'en conséquence le rapport ROCE/WACC ressort à 1,43. Ce taux dépasse le taux de 1,1 fixé pour une attribution à 100 % de 80 % des actions de performance attribuées ;
- s'agissant du critère externe : le Total Shareholder Return (TSR) de VINCI des années 2018 à 2020 s'est élevé en moyenne à 4,06 %, le TSR du CAC 40 des années 2018 à 2020 s'est élevé en moyenne à 5,78 %, et qu'en conséquence l'écart entre le TSR VINCI et le TSR du CAC 40 ressort à - 1,72 %. Cet écart est inférieur au seuil de 10 % fixé pour une attribution à 100 % de 20 % des actions de performance attribuées et conduit à une attribution de 41,40 % des actions correspondantes.

Au global, le taux d'attribution des actions de performance du plan mis en place par le Conseil du 17 avril 2018 ressort à 88,28 %.

Attribution définitive d'actions dans le cadre des plans mis en place par le Conseil du 17 avril 2019

Le Conseil a mis en place, le 17 avril 2019, deux plans d'attribution d'actions de performance portant sur, respectivement, un nombre de 2 176 722 actions existantes de la Société attribuées à 3 276 cadres dirigeants ou collaborateurs du groupe VINCI et un nombre de 264 100 actions existantes de la Société attribuées à 36 cadres dirigeants ou collaborateurs du groupe VINCI, étant précisé que M. Huillard, président-directeur général, n'était pas éligible à ces attributions. Les actions ayant fait l'objet d'une allocation initiale en date du 17 avril 2019 sont attribuables de façon définitive au terme d'une période de trois ans, prenant fin le 17 avril 2022. L'attribution

définitive des actions est soumise à la condition de présence au sein du groupe VINCI et à des conditions de performance constituées d'un critère économique interne (comptant pour 65 % de l'allocation), d'un critère économique externe (comptant pour 20 % de l'allocation) et d'un critère environnemental externe (comptant pour 15 % de l'allocation).

Le Conseil, lors de sa réunion du 3 février 2022, a constaté que :

- s'agissant du critère économique interne : le ROCE moyen des années 2019 à 2021 retraité de VINCI Airports (voir paragraphe ci-dessous) s'est élevé à 8,98 %, le WACC moyen des années 2019 à 2021 s'est élevé à 4,88 %, et qu'en conséquence le rapport ROCE/WACC ressort à 1,84. Ce taux dépasse le taux de 1,1 fixé pour une attribution à 100 % au titre de ce critère ;
- s'agissant du critère économique externe : le TSR de VINCI calculé sur la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 s'est élevé à 38,92 %, celui du CAC 40 calculé sur la même période s'est élevé à 63,51 %, et qu'en conséquence l'écart entre le TSR VINCI et le TSR du CAC 40 ressort à - 24,59 %. Cet écart conduit à une absence d'attribution au titre de ce critère, qui concerne 20 % des actions de performance ;
- s'agissant du critère environnemental externe : la note « Changement climatique » délivrée par CDP Worldwide à VINCI au titre des exercices 2019, 2020 et 2021 a été fixée respectivement à A -, A - et A. Ces trois notes étant égales ou supérieures à B conduisent à une attribution de 100 % au titre de ce critère.

Au global, le taux d'attribution des actions de performance du plan mis en place par le Conseil du 17 avril 2019 ressort à 80 %.

Adaptation des critères de performance des plans mis en place à partir du 1^{er} janvier 2019

Face aux incertitudes liées à la crise du Covid-19 et afin de conserver l'intérêt de cet outil de fidélisation, le Conseil, au cours de sa réunion du 4 février 2021, a décidé, pour les besoins du calcul des performances au titre du critère interne, d'exclure VINCI Airports du calcul du ROCE à partir du deuxième trimestre 2020, tant que le trafic aérien n'aura pas retrouvé son niveau de 2019 (selon les données publiées par IATA) sur un exercice complet. Cette activité a en effet été sévèrement affectée par les mesures de restriction décidées par les pouvoirs publics dans le monde entier en raison de l'épidémie de Covid-19, sans qu'il existe de visibilité sur la durée de cette situation. L'adaptation a été décidée afin de conserver aux plans leur utilité, à savoir la motivation et la fidélisation des bénéficiaires.

Il est précisé que cette adaptation ne s'appliquera pas aux plans d'incitation à long terme mis en place en 2019 et 2020 au bénéfice du dirigeant mandataire social (M. Xavier Huillard). Les conditions de performance des plans le concernant restent conformes à la description qui en est faite au paragraphe 5.4.2, page 174, du rapport annuel relatif à l'exercice 2019 (pour le plan du 17 avril 2019) et au paragraphe 5.2.2, page 165, du document d'enregistrement universel relatif à l'exercice 2020 (pour le plan du 18 juin 2020).

5.2.2 Plans d'actions de performance mis en place par le Conseil du 8 avril 2021

Le Conseil, au cours de sa réunion du 8 avril 2021, a décidé d'utiliser la délégation qui lui a été consentie par l'assemblée générale tenue le même jour pour mettre en place, à effet du 8 avril 2021, un plan d'attribution d'actions de performance de la Société dans le cadre de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Ce plan prévoit l'attribution de 2 458 780 actions existantes à 3 949 attributaires. Le nombre d'actions attribuées aux membres du comité Exécutif, à l'exception de M. Huillard, soit dix personnes, s'élève au global à 117 000, soit environ 4,8 % de l'attribution. Aucune action de performance n'a été attribuée au dirigeant mandataire social dans le cadre de ce plan. Il prévoit que l'attribution des actions deviendra définitive au terme d'une période de trois ans qui a débuté le 8 avril 2021 et prendra fin le 8 avril 2024. Les attributions définitives des actions sont soumises à une condition de présence au sein du Groupe et à des conditions de performance constituées d'un critère économique (comptant pour 50 % de l'allocation), de deux critères financiers (comptant pour 25 % de l'allocation) et désormais de trois critères ESG (comptant pour 25 % de l'allocation).

- Le critère économique a pour objet de mesurer la création nette de valeur, laquelle s'entend du rapport constaté au 31 décembre 2023 entre le taux de rendement des capitaux employés (ROCE) calculé sur une moyenne de trois années (2021, 2022, 2023) et le coût pondéré du capital (WACC) calculé sur une moyenne de trois années (2021, 2022, 2023). Cet indicateur sera déterminé en excluant l'activité aéroportuaire (VINCI Airports) du calcul du ROCE tant que le trafic aérien n'aura pas retrouvé son niveau de 2019 (selon les données publiées par l'IATA) sur un exercice complet. Le taux d'attribution lié à ce critère économique sera fonction de ce rapport, celui-ci étant de 100 % si le rapport est supérieur ou égal à 1,25 et de 0 % s'il est inférieur ou égal à 1 avec interpolation linéaire entre ces deux bornes.
- Les critères financiers sont constitués d'un critère boursier (comptant pour 12,5 % de l'allocation) et d'un critère lié à l'endettement (comptant pour 12,5 % de l'allocation).

Le critère boursier a pour objet de mesurer, sur une période de trois ans, la performance de l'action VINCI par rapport à un indice sectoriel composite composé de sociétés qui représentent la variété des métiers de VINCI calculé par un tiers. L'indice composite est composé de quatorze sociétés cotées des secteurs concernés. Cette performance s'entend de l'écart, positif ou négatif, constaté au 31 décembre 2023, entre le rendement total de l'action VINCI, sur la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, et le rendement total de l'indice sectoriel composite calculé sur la même période, le rendement total (ou Total Shareholder Return - TSR) s'entendant dividendes inclus. Le taux d'attribution lié à ce critère boursier sera fonction de cet écart, celui-ci étant de 100 % si l'écart est supérieur ou égal à 5 %, de 50 % s'il est de 0 % et de 0 % s'il est inférieur ou égal à - 5 %, avec interpolation linéaire entre ces bornes.

Le critère lié à l'endettement a pour objet de mesurer la capacité du Groupe à générer des flux de trésorerie en adéquation avec son niveau d'endettement. Cet objectif sera mesuré par le ratio FFO (Funds From Operations)/Dette nette qui sera déterminé selon la méthodologie de l'agence de notation Standard & Poor's. Le taux d'attribution lié à ce critère sera fonction de ce ratio : il sera de 100 % s'il est supérieur ou égal à 20 % et de 0 % s'il est inférieur ou égal à 15 %, avec interpolation linéaire entre ces bornes.

- Les critères ESG sont constitués d'un critère environnemental externe (comptant pour 15 % de l'allocation) et de deux nouveaux critères, un critère sécurité (comptant pour 5 % de l'allocation) et un critère lié à la féminisation des fonctions managériales (comptant pour 5 % de l'allocation).

Le critère environnemental externe a pour objet de refléter les efforts déployés par le Groupe en matière environnementale. Il se mesure par la note « Changement climatique » délivrée chaque année par CDP Worldwide à VINCI. Le taux d'attribution lié à ce critère sera fonction des notes obtenues sur la période, celui-ci étant de 100 % s'il y a trois fois une note égale ou supérieure à B, de 66 % s'il y a deux fois une note égale ou supérieure à B, de 33 % s'il y a une fois une note égale ou supérieure à B et de 0 % s'il n'y a aucune note égale ou supérieure à B.

Le critère sécurité a pour objectif de mesurer la performance du Groupe en matière de sécurité au travers de l'évolution du taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt. Au titre de ce critère, le taux d'attribution sera de 100 % si ce taux de fréquence est inférieur ou égal à 5,30 %, de 50 % s'il est égal à 5,60 % et de 0 % s'il est supérieur à 5,90 %, avec interpolation linéaire entre ces bornes.

Le critère lié à la féminisation a pour objet de mesurer l'augmentation du taux de féminisation des nouveaux managers (TFNM) par promotion ou recrutement au sein du Groupe sur un périmètre monde. En 2020, le taux s'est élevé à 25,30 %. L'objectif est d'augmenter ce taux pour le porter à 28,33 % à fin 2023. Le taux d'attribution sera de 100 % si le TFNM à fin 2023 est supérieur ou égal à 28,33 % et de 0 % s'il est inférieur à 25,30 %, avec interpolation linéaire entre les bornes.

Il appartiendra au Conseil de constater les taux d'attribution respectifs au titre des critères décrits ci-dessus.

5.3 Plans d'incitation à long terme

5.3.1 Plans d'incitation à long terme existants

Les principales caractéristiques des plans d'incitation à long terme soumis aux conditions du droit commun mis en place par la Société et encore en vigueur au 1^{er} janvier 2022 figurent dans le tableau ci-après. Ces plans concernent principalement les dirigeants mandataires sociaux qui ne sont pas éligibles aux plans d'actions de performance régis par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce ou des collaborateurs n'ayant pas leur résidence en France. Ils portent sur des actions VINCI dont l'attribution est soumise au droit commun.

Historique des attributions dans le cadre des plans d'incitation à long terme

Plans	Dates		Nombre à l'origine		Dont actions attribuées à l'origine aux		Nombre déterminé à l'issue de la période d'acquisition	Période d'acquisition		Au 31/12/2021	
	Assemblée	Conseil	Bénéficiaires	Actions attribuées soumises à conditions	mandataires sociaux ⁽¹⁾	dix premiers attributaires salariés ⁽²⁾		Départ de période d'acquisition	Fin de période d'acquisition	Nombre d'actions résiduelles	Nombre de bénéficiaires résiduels
VINCI 2019	17/04/2019 ⁽³⁾	17/04/2019	1	32 000	1	Néant	Non connu ⁽⁴⁾	17/04/2019	17/04/2022	32 000	1
VINCI 2020-1	17/04/2019 ⁽³⁾	9/04/2020	1 068	598 368	-	33 840	Non connu ⁽⁴⁾	9/04/2020	9/04/2023	585 168	1 050
VINCI 2020-2	18/06/2020 ⁽³⁾	18/06/2020	1	29 440	1	Néant	Non connu ⁽⁴⁾	18/06/2020	18/06/2023	29 440	1
VINCI 2021	8/04/2021 ⁽³⁾	8/04/2021	1	30 900	1	Néant	Non connu ⁽⁴⁾	8/04/2021	8/04/2024	30 900	1

(1) Mandataires sociaux en fonction lors de l'attribution.

(2) Non-mandataires sociaux.

(3) Délégation relative à la mise en place d'un programme de rachat d'actions.

(4) Ce nombre sera fonction de la réalisation de conditions de performance.

Attribution définitive d'actions dans le cadre du plan mis en place par le Conseil du 17 avril 2018

Le Conseil avait mis en place, le 17 avril 2018, un plan d'incitation à long terme consistant en une allocation d'actions VINCI existantes portant initialement sur 32 000 actions existantes de la Société attribuées à M. Xavier Huillard, président-directeur général. Le Conseil a décidé que cette attribution deviendrait définitive pour autant que le bénéficiaire remplisse une condition de présence et, pour les actions, pour autant que soit constatée la réalisation de conditions de performance par le Conseil. L'attribution définitive des actions était soumise à des conditions de performance constituées d'un critère interne (comptant pour 80 % de l'allocation) et d'un critère externe (comptant pour 20 % de l'allocation). Le Conseil, lors de sa réunion du 4 février 2021, a constaté que les conditions de performance justifient une attribution à 88,28 % des actions correspondantes. Ces conditions sont celles décrites au paragraphe 5.2.1, page 152.

Attribution définitive d'actions dans le cadre du plan mis en place par le Conseil du 17 avril 2019

Le Conseil a mis en place, le 17 avril 2019, un plan d'incitation à long terme consistant en une allocation d'actions VINCI existantes portant initialement sur 32 000 actions existantes de la Société attribuées à M. Xavier Huillard, président-directeur général. Le Conseil a décidé que cette attribution deviendrait définitive pour autant que le bénéficiaire remplisse une condition de présence et, pour les actions, pour autant que soit constatée la réalisation de conditions de performance par le Conseil. L'attribution définitive des actions était soumise à des conditions de performance d'un critère économique interne (comptant pour 65 % de l'allocation), d'un critère économique externe (comptant pour 20 % de l'allocation) et d'un critère environnemental externe (comptant pour 15 % de l'allocation). Le Conseil, lors de sa réunion du 3 février 2022, a constaté que (voir le paragraphe 5.2.1, page 152) :

- s'agissant du critère économique interne, le taux d'attribution est de 100 % ;
- s'agissant du critère économique externe, le taux d'attribution est de 0 % ;
- s'agissant du critère environnemental externe, le taux d'attribution est de 100 %.

Au global, le taux d'attribution des actions de performance du plan mis en place par le Conseil du 17 avril 2019 pour le président-directeur général ressort à 80 %.

5.3.2 Mise en place d'un plan d'incitation à long terme par le Conseil du 8 avril 2021 au bénéfice du président-directeur général

Le 8 avril 2021, le Conseil a décidé la mise en place d'un plan d'incitation à long terme au bénéfice du président-directeur général, consistant en une allocation, dans les conditions du droit commun, d'actions VINCI existantes, dont le bénéfice sera acquis à l'issue d'une période de trois ans suivant l'allocation, pour autant que le Conseil ait constaté la satisfaction de conditions de présence et de performance. Les conditions de performance sont décrites ci-dessous.

Ce plan, à effet du 8 avril 2021, prévoit l'attribution de 30 900 actions existantes de la Société au président-directeur général. Le plan prévoit que les actions seront attribuées définitivement à l'issue d'une période de trois ans, qui prendra fin le 8 avril 2024. Les attributions définitives des actions au titre du plan ci-dessus sont soumises à des conditions de performance constituées d'un critère économique (comptant pour 50 % de l'allocation), de deux critères financiers (comptant pour 25 % de l'allocation) et de trois critères ESG (comptant pour 25 % de l'allocation).

Ces allocations sont soumises aux mêmes conditions de performance que celles applicables au plan d'actions de performance mis en place par le Conseil du 8 avril 2021 et décrites au paragraphe 5.2.2. Par exception, le taux d'attribution lié au critère boursier sera fonction de l'écart entre le TSR de VINCI et le TSR de l'indice sectoriel, celui-ci étant de 100 % si l'écart est supérieur ou égal à 5 %, de 50 % s'il est de 0 % avec interpolation linéaire entre ces bornes et de 0 % s'il est inférieur ou égal à 0 %.

Il appartiendra au Conseil de constater les taux d'attribution respectifs au titre des critères interne et externes décrits ci-dessus.

5.3.3 Obligation de conservation d'actions attribuées au titre des plans d'incitation à long terme par les dirigeants mandataires sociaux de VINCI

Lors de sa réunion du 7 février 2017, le Conseil a décidé, en application de l'article 23 du code Afep-Medef, que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société devront détenir au nominatif un nombre d'actions de VINCI égal à la plus élevée des valeurs suivantes :

- 20 000 actions VINCI ;
- un nombre d'actions représentant l'équivalent d'une année de rémunération fixe.

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs qui ne disposeraient pas de ce nombre d'actions au moment de leur prise de fonction devront consacrer aux fins de leur acquisition 30 % des actions issues de levées d'options ou d'attributions d'actions de la Société tant que cet objectif de détention d'actions ne sera pas atteint.

6. Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital et des autres autorisations données au Conseil d'administration

6.1 Autorisations en vigueur

Les autorisations actuellement en vigueur sont les suivantes :

	Date de l'assemblée	Échéance	Montant maximal autorisé (valeur nominale)
Rachats d'actions propres ⁽¹⁾	08/04/2021 (6 ^{re} résolution)	07/10/2022	2 000 millions d'euros 10 % du capital
Réductions du capital par l'annulation des actions détenues en propre par la Société	08/04/2021 (12 ^e résolution)	07/06/2023	10 % du capital par périodes de 24 mois
Augmentations du capital par l'incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission ⁽²⁾	08/04/2021 (13 ^e résolution)	07/06/2023	(3)
Émissions, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de toutes actions et valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société et/ou de ses filiales ⁽¹⁾	08/04/2021 (14 ^e résolution)	07/06/2023	300 millions d'euros (actions) 5 000 millions d'euros (titres de créance) ⁽⁴⁾⁽⁵⁾⁽⁶⁾
Émissions de toutes valeurs mobilières représentatives de créances et donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société et/ou ses filiales avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par offre au public ⁽¹⁾⁽⁴⁾	08/04/2021 (15 ^e résolution)	07/06/2023	150 millions d'euros (actions) 3 000 millions d'euros (titres de créance) ⁽⁴⁾⁽⁵⁾⁽⁶⁾⁽⁷⁾
Émissions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de toutes valeurs mobilières représentatives de créances et donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société et/ou ses filiales et par un placement privé ⁽¹⁾⁽⁴⁾	08/04/2021 (16 ^e résolution)	07/06/2023	150 millions d'euros (actions) 3 000 millions d'euros (titres de créance) ⁽⁴⁾⁽⁵⁾⁽⁶⁾⁽⁷⁾
Augmentation du montant des émissions en cas de demandes excédentaires	08/04/2021 (17 ^e résolution)	07/06/2023	15 % de l'émission initiale ⁽¹⁾⁽⁴⁾
Émissions de toutes actions et valeurs mobilières donnant accès au capital social en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ⁽¹⁾	08/04/2021 (18 ^e résolution)	07/06/2023	10 % du capital social ⁽⁶⁾
Augmentations du capital réservées aux salariés de VINCI et de ses filiales dans le cadre de plans d'épargne ⁽⁸⁾	08/04/2021 (20 ^e résolution)	07/06/2023	1,5 % du capital social ⁽⁷⁾
Augmentations du capital réservées à une catégorie de bénéficiaires afin d'offrir aux salariés de certaines filiales étrangères des avantages comparables à ceux offerts aux salariés souscrivant directement ou indirectement via un FCP dans le cadre d'un plan d'épargne ⁽¹⁾	08/04/2021 (20 ^e résolution)	07/10/2022	1,5 % du capital social ⁽⁷⁾
Autorisation d'attribuer des actions de performance existantes	08/04/2021 (21 ^e résolution)	07/06/2024	1 % du capital social Autres conditions ⁽⁹⁾⁽¹⁰⁾

(1) Sauf en période d'offre publique.

(2) Montant total des réserves, bénéfices ou primes d'émission capitalisables.

(3) Le montant nominal cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 14^e, 15^e, 16^e et 17^e résolutions de l'assemblée générale du 8 avril 2021 ne peut excéder 300 millions d'euros.

(4) Le montant nominal cumulé des émissions de titres de créance susceptibles d'être réalisées en vertu des 14^e, 15^e et 16^e résolutions de l'assemblée générale du 8 avril 2021 ne peut excéder 5 000 millions d'euros.

(5) Le montant nominal cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 15^e et 16^e résolutions de l'assemblée générale du 8 avril 2021 ne peut excéder 150 millions d'euros.

(6) Le montant nominal cumulé des émissions de titres de créance susceptibles d'être réalisées en vertu des 15^e et 16^e résolutions de l'assemblée générale du 8 avril 2021 ne peut excéder 3 000 millions d'euros.

(7) Le nombre total d'actions susceptibles d'être émises sur le fondement des 19^e et 20^e résolutions de l'assemblée générale du 8 avril 2021 ne peut excéder 1,5 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prend sa décision.

(8) Le montant nominal cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 15^e, 16^e et 18^e résolutions de l'assemblée générale du 8 avril 2021 ne peut porter sur un nombre d'actions supérieur à 10 % du nombre total d'actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prend sa décision.

(9) Le nombre total d'actions de performance susceptibles d'être attribuées sur le fondement de la 21^e résolution de l'assemblée générale du 8 avril 2021 ne peut excéder 1 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prend sa décision.

(10) L'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne deviendra définitive qu'à l'issue d'un délai minimal de trois ans à compter de la date d'attribution desdites actions, à condition que les bénéficiaires soient toujours présents dans le Groupe en qualité de salariés ou de mandataires sociaux à la date d'attribution définitive des actions. L'attribution définitive des actions de performance sera soumise à des conditions de performance de nature économique, financière, sociale, sociétale et environnementale.

Dispositions relatives à la fixation du prix :

(a) Le prix d'émission des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société sera fixé de telle sorte que le prix d'émission des actions qui pourront être créées par conversion, échange ou de toute autre manière devra être au moins égal au montant prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission, soit à ce jour à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre faite au public, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 % après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance.

(b) Le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la période de souscription.

(c) Le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de l'ouverture de la période de souscription ou le jour de la décision du Conseil d'administration ou de son délégué fixant la date d'ouverture de la période de souscription.

6.2 Autorisations soumises au vote de l'assemblée générale des actionnaires du 12 avril 2022

Les autorisations proposées à l'assemblée générale des actionnaires du 12 avril 2022 sont les suivantes :

	Date de l'assemblée	Échéance	Montant maximal autorisé (valeur nominale)
Rachats d'actions propres ⁽¹⁾	12/04/2022 (10 ^e résolution)	11/10/2023	4 000 millions d'euros 10 % du capital
Réductions du capital par l'annulation des actions détenues en propre par la Société	12/04/2022 (15 ^e résolution)	11/06/2024	10 % du capital par périodes de 24 mois
Augmentations du capital réservées aux salariés de VINCI et de ses filiales dans le cadre de plans d'épargne ⁽²⁾	12/04/2022 (16 ^e résolution)	11/06/2024	1,5 % du capital social ⁽³⁾
Augmentations de capital réservées à une catégorie de bénéficiaires afin d'offrir aux salariés de certaines filiales étrangères des avantages comparables à ceux offerts aux salariés souscrivant directement ou indirectement via un FCPPE dans le cadre d'un plan d'épargne ⁽²⁾	12/04/2022 (17 ^e résolution)	11/10/2023	1,5 % du capital social ⁽³⁾

⁽¹⁾ Sauf en période d'offre publique.

⁽²⁾ Le nombre total d'actions susceptibles d'être émises sur le fondement des 10^e et 17^e résolutions de l'assemblée générale du 12 avril 2022 ne peut excéder 1,5 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prend sa décision.

Dispositions relatives à la fixation du prix :

(a) Le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la période de souscription.

(b) Le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de l'ouverture de la période de souscription ou le jour de la décision du Conseil d'administration ou de son délégué fixant la date d'ouverture de la période de souscription.

7. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

En application de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont les suivants :

1) La structure du capital de la Société.	F. Renseignements généraux, paragraphe 3.3 : Répartition et évolution du capital et des droits de vote sur les trois derniers exercices, page 266.
2) Les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11.	F. Renseignements généraux, paragraphe 1 : Franchissements de seuils (extrait de l'article 10 bis des statuts), page 263.
3) Les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12.	F. Renseignements généraux, paragraphe 3.3 : Franchissements de seuils, pages 266 et 267.
4) La liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci.	F. Renseignements généraux, paragraphe 3.3 : Nantissement des actions au nominatif, page 267.
5) Les mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier.	F. Renseignements généraux, paragraphe 3.3 : Actionariat salarié, page 266.
6) Les accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.	F. Renseignements généraux, paragraphe 3.3 : Pacte d'actionnaires/actions de concert, page 267.
7) Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société.	C. Rapport sur le gouvernement d'entreprise, pages 121 et suivantes, et dispositions légales et statutaires.
8) Les pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions.	Tableau des délégations en matière d'augmentation de capital, paragraphe 6.1, page 155, et F. Renseignements généraux, paragraphe 3.2 : Capital potentiel, page 266.
9) Les accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts.	Annexe aux comptes consolidés, note 25.3, page 324.
10) Les accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle ou sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.	C. Rapport sur le gouvernement d'entreprise, pages 121 et suivantes.

8. Modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale

Les modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale sont décrites à l'article 17 des statuts, reproduit ci-après :

Article 17 – Assemblées d'actionnaires

« Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans la convocation.

Tout actionnaire peut, quel que soit le nombre de ses actions, participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses actions, sous la forme :

- soit d'une inscription nominative à son nom ;
- soit de l'inscription en compte dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité et constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique.

Ces formalités doivent être accomplies au plus tard le deuxième jour ouvré précédant les assemblées à zéro heure, heure de Paris. Les actionnaires souhaitant participer physiquement aux assemblées et n'ayant pas reçu leur carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant les assemblées à zéro heure, heure de Paris, se voient délivrer une attestation de participation. Toutefois, le Conseil d'administration peut abréger ou supprimer ce délai, à condition que ce soit au profit de tous les actionnaires.

Tout actionnaire peut également, si le Conseil d'administration le permet au moment de la convocation d'une assemblée générale, participer à cette assemblée par voie de visioconférence ou voter par tous moyens de télécommunication et télétransmission, y compris Internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. Cette décision est communiquée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation.

Le vote par correspondance s'exerce selon les conditions et modalités fixées par les dispositions législatives et réglementaires. Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance concernant toute assemblée générale, soit sous forme de papier, soit, sur décision du Conseil d'administration, par télétransmission, y compris par Internet. Ceux des actionnaires qui utilisent à cette fin, dans les délais exigés, le formulaire électronique de vote proposé sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'assemblée sont assimilés aux actionnaires présents ou représentés. La saisie et la signature du formulaire électronique peuvent être directement effectuées sur ce site par tout procédé arrêté par le Conseil d'administration et répondant aux conditions définies à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1316-4 du Code civil et aux articles R. 225-77 2° et R. 225-79 du Code de commerce et, de façon plus générale, par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe.

La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure.

Les assemblées sont présidées par le président du Conseil d'administration ou, en son absence, par le vice-président du Conseil d'administration s'il en a été désigné un et, sinon, par un membre du Conseil d'administration spécialement délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les procès-verbaux d'assemblées sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. »



La version numérique de ce document est conforme aux normes d'accessibilité PDF/UA (ISO 14289-1), WCAG 2.1 niveau AA et RGAA 4.1 à l'exception des critères sur les couleurs. Son ergonomie permet aux personnes handicapées moteurs de naviguer à travers ce PDF à l'aide de commandes clavier. Accessible aux personnes déficientes visuelles, il a été balisé de façon à être retranscrit vocalement par les lecteurs d'écran, dans son intégralité, et ce à partir de n'importe quel support informatique.

Version e-accessible par DocAxess



1973, boulevard de La Défense
CS 10268
92757 Nanterre Cedex – France
Tél. : +33 1 57 98 61 00
www.vinci.com

VINCI.Group

VINCI

@VINCI_fr